

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2024 à 18 H 30
(sur convocation du 6 novembre 2024)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU (*pouvoir à M. Stéphane JACQUOT jusqu'à la question 3 incluse*), M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, à M. Bruno LAGRAVE ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. François MARTOUREY ; Mme Marielle LABERTIT, à Mme Coralie LÉCOLIER ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Pierre LAFFITTE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
-	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Administration générale				
20241112_01	Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical (Dimanches du Maire) pour l'année 2025	M. LE MAIRE	Question approuvée	<p style="text-align: center;"><i>Adopté à la majorité</i></p> <p>11 voix pour : M. GELEZ, M. LAFFITTE, M. DUBUS, Mme GAYON (via son pouvoir donné à Mme MORA-DAUGAREIL) ; M. LUQUE, Mme MORENO, Mme WAGNIART du groupe "Ensemble pour Tyrosse" et Mme LABERTIT (via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER), M. DOR, Mme LÉCOLIER, M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")</p> <p>7 voix contre : Mme BRESSOUD ; Mme LASSALLE ; M. GAUYAT (via son pouvoir donné à M. LAGRAVE) ; M. ROMAIN, M. LEROY, Mme DUCASSE (via son pouvoir donné à M. MARTOUREY) du groupe "Ensemble pour Tyrosse" et Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun"</p> <p>11 abstentions : Mme MORA-DAUGAREIL ; M. LAFITTE ; M. LACAVE ; Mme BARTHÉLÉMY ; M. MARTOUREY ; M. LAGRAVE ; M. ZALDUA ; Mme ELOZEGUY ; Mme GATEL ; M. JACQUOT ; Mme COUMAILLEAU (via son pouvoir donné à M. JACQUOT) du Groupe "Ensemble pour Tyrosse"</p>

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
20241112_02	Approbation du règlement du Budget Participatif 2025	M. LEROY	Question approuvée	Unanimité
Opérations structurantes				
20241112_03	Adoption de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas	M. LE MAIRE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER ; M. DOR ; Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU via son pouvoir donné à M. DOR du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")
20241112_04	Modalités de financement prévisionnelles pour la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas	M. LE MAIRE	Question approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER ; M. DOR ; Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU via son pouvoir donné à M. DOR du Groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")
Finances				
20241112_05	Approbation des tarifs de location de salles et autres	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20241112_06	Approbation des tarifs Éducation – Enfance – Jeunesse	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20241112_07	Approbation des tarifs des droits de place du marché	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20241112_08	Admissions en non-valeur	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20241112_09	Décision Modificative (DM) n°4 du Budget principal de la Ville	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
20241112_10	Avenant n°2 au marché des assurances de la flotte automobile de la Ville	M. LUQUE	Question approuvée	Unanimité
Intercommunalité				
20241112_11	Convention relative au versement de Fonds de concours Voirie – Réaménagement de la Rue du Bardot et de l'Avenue du Parc et des espaces publics du PEM	M. LAFFITTE	Question approuvée	Unanimité
20241112_12	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2023	M. LE MAIRE	Question approuvée	Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport en séance.
20241112_13	Rapports sur l'intercommunalité 2023	M. LAFFITTE	Question approuvée	Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport en séance.
Education – Famille				
20241112_14	Convention liant MACS et les Communes portant sur l'accès à la plateforme mutualisée de partage et d'échanges de données et d'informations pour les ALSH	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Urbanisme – Foncier				
20241112_15	Point sur les parcelles dans le régime forestier géré par l'ONF	M. DUBUS	Question approuvée	Unanimité
20241112_16	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au label PEFC	M. DUBUS	Question approuvée	Unanimité
Personnel communal				
20241112_17	Avancements de grade au tableau des effectifs	M. LE MAIRE	Question approuvée	Unanimité
Divers				
-	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	M. LE MAIRE	-	-
-	Questions et informations diverses	M. LE MAIRE	-	-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

01. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. LE MAIRE

[La loi n° 2015-990 du 6 août 2015](#) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, complétée par [la loi n°2016-1088 du 8 août 2016](#), modifient les règles de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail. L'article 250 de la loi, repris à [l'article L3132-26 du Code du Travail](#), prévoit ainsi la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par année civile. Conformément à [ce même article du Code du Travail](#), la décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil Municipal, et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Par courrier reçu en Mairie le 31 juillet 2024, la Ville a été saisie d'une demande de 6 dimanches d'ouverture émanant de SUMATYR (Centre Commercial Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse), en l'occurrence les dimanches 23, et 30 novembre et 8, 14, 21 et 28 décembre 2025. Il est précisé que, conformément à la législation en vigueur, seuls les salariés volontaires ayant donné par écrit leur accord à l'employeur, peuvent travailler sur ces dimanches et bénéficieront obligatoirement de contreparties en termes de majoration de salaire au moins égal au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps. **SUMATYR explique solliciter ces 6 autorisations dérogatoires au repos dominical pour être certain de pouvoir ouvrir 3 dimanches (les 14, 21 et 28 décembre 2025) après déduction des 3 autorisations au titre des jours fériés travaillés.** En effet, en application de l'article L3132-26 du Code du Travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², il revient à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le Maire, dans la limite de 3.

En informant l'assemblée que c'est l'avis de la Communauté de Communes MACS qui est conforme et celui du Conseil Municipal qui est uniquement consultatif, **M. LE MAIRE** en profite pour évoquer le risque de disparités sur le territoire national et pense qu'il ne faudrait pas que cette décision incombe aux collectivités locales et que le droit du travail soit le même pour tous partout en France ou en prenant en compte les questions de saisonnalité ou touristiques pour certains lieux.

Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » : « *Bonsoir tout le monde. Sans surprise, je vais intervenir là-dessus. Je reprendrai le propos de la CGT : « le droit au repos du dimanche est inscrit dans la loi depuis 1906. Il fait l'objet de nombreuses évocations contraignantes pour les salariés et le plus souvent au détriment de la main d'œuvre féminine. Les résultats financiers des commerces sont liés au pouvoir d'achat de la clientèle, pas plus qu'à l'amplitude d'ouverture. Ouvrir les magasins le dimanche ne crée pas d'emplois, dégrade les conditions de vie des salariés (principalement des femmes), nuit au bien vivre ensemble dans la commune, porte atteinte aux petits commerces de proximité ».* Je rajouterai, parce que ce qu'on ne dit pas, c'est que les établissements ont déjà le droit d'ouvrir 6 dimanches donc le demandeur pourrait prendre sur ces 6 dimanches les 3 (dont il a besoin pour les fêtes de fin d'année)... »

M. LE MAIRE : « Non, non, non... »

Mme DESTENABE : « *Le Gouvernement ne permet pas une ouverture de 6 dimanches ?* »

M. LE MAIRE répond que la loi permet à un commerce d'ouvrir tous les dimanches matin (jusqu'à 13h) de l'année (exemple de Netto sur la Commune). Là, il s'agirait d'ouvrir toute la journée. Pour cela, il faut l'accord du Maire (par arrêté après avis consultatif du Conseil Municipal et conforme du Conseil Communautaire (si + de 5 dimanches sollicités) avant le 31 décembre de l'année précédente) pour déroger au repos dominical dans la limite de 12 dimanches / an.

Face à l'étonnement de **Mme DESTENABE**, **M. LE MAIRE** confirme que les matins sont autorisés de droit et qu'il ne faut de dérogation qu'à condition de vouloir ouvrir la journée entière.

M. DUBUS du groupe « Ensemble pour Tyrosse » précise que cette autorisation d'ouvrir tous les dimanches matin pour Netto vient aussi du fait « *d'être au nord de la Nationale 10* » et « *de se situer en zone touristique* ».

Mme DESTENABE voudrait que lors du prochain vote de cette question en Conseil Municipal, on puisse vérifier certaines informations et compléter les connaissances législatives des élus à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que « peu importe » car le sujet n'est pas là. Le centre Leclerc pourrait également ouvrir tous les dimanches matin mais ne le souhaite pas pour des raisons qui lui appartiennent (sauf l'été).

Il tient également à préciser que « *la loi est mal faite* » car la demande émane du Centre Leclerc avec l'avis des représentants du personnel. Or, la dérogation, si elle est prise, s'appliquera à tous les commerces qui ont le même code NAF. Par conséquent, NETTO, le SPAR ou CARREFOUR Express pourront également bénéficier d'une ouverture en journée entière sur les mêmes dates, mais cette fois sans avoir eu à concerter leurs propres salariés. Seuls les représentants du personnel du demandeur sont interrogés.

M. LACAVE précise qu'un commerce peut ouvrir le dimanche toute la journée s'il ne fait pas travailler ses salariés (seulement les gérants).

Mme DESTENABE tient à préciser également que le personnel du Centre Leclerc n'a pas non plus été consulté. Selon elle, « *le CSE n'a pas demandé l'avis de ses salariés* ». Elle invite les élus à interroger les salariés, notamment en caisse, comme elle l'a encore fait récemment.

A sa question sur la compétence du Bureau Communautaire et non du Conseil Communautaire à statuer sur l'avis de MACS, **M. LE MAIRE** répond qu'en effet le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour ces questions (au début du mandat, en 2020).

M. DUBUS précise en effet qu'afin d'éviter « d'alourdir les Conseils Communautaires », délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour des questions « mineures ».

M. LE MAIRE en précise la teneur : les subventions du FIL, quelques décisions du PPI...

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, couramment appelée loi Travail, et notamment son article 8,

CONSIDÉRANT que le CSE (Comité Social Économique) de l'établissement Leclerc, en date du 29 mai 2024, a donné un avis majoritairement (9 votes pour et 3 abstentions) favorable à ces dérogations au repos dominical,

CONSIDÉRANT l'avis des syndicats locaux qui ont également été consultés, à savoir :

- CGT : avis défavorable
- FO : avis défavorable
- CFDT : avis favorable (« *avis non-défavorable* » - « *demande à veiller au volontariat et aux compensations réglementaires* »)
- UNSA : avis favorable
- MEDEF : avis favorable

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, consulté pour avis,

EMET UN AVIS MAJORITAIREMENT FAVORABLE aux demandes de dérogation au repos dominical pour les dimanches 23, et 30 novembre et 8, 14, 21 et 28 décembre 2025

11 voix pour : M. GELEZ, M. LAFFITTE, M. DUBUS, Mme GAYON (via son pouvoir donné à Mme MORA-DAUGAREIL) ; M. LUQUE, Mme MORENO, Mme WAGNIART du groupe "Ensemble pour Tyrosse" et Mme LABERTIT (via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER), M. DOR, Mme LÉCOLIER, M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du groupe "Osons Tyrosse-Semisens 2026")

7 voix contre : Mme BRESSOUD ; Mme LASSALLE ; M. GAUYAT (via son pouvoir donné à M. LAGRAVE) ; M. ROMAIN, M. LEROY, Mme DUCASSE (via son pouvoir donné à M. MARTOUREY) du groupe "Ensemble pour Tyrosse" et Mme DESTENABE du Groupe "Tyrosse en Commun"

11 abstentions : Mme MORA-DAUGAREIL ; M. LAFITTE ; M. LACAVE ; Mme BARTHÉLÉMY ; M. MARTOUREY ; M. LAGRAVE ; M. ZALDUA ; Mme ELOZEGUY ; Mme GATEL ; M. JACQUOT ; Mme COUMAILLEAU (via son pouvoir donné à M. JACQUOT) du Groupe "Ensemble pour Tyrosse"

PRÉCISE que, conformément à la législation en vigueur, seuls les salariés volontaires ayant donné par écrit leur accord à l'employeur, seront amenés à travailler sur ces dimanches et sous réserve qu'ils bénéficient obligatoirement de contreparties en termes de majoration de salaire au moins égal au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps,

PRÉCISE que, même dans le cas où la demande est individuelle, les dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur (établissements ayant le même code NAF).

02. BUDGET PARTICIPATIF : MISE A JOUR DU REGLEMENT POUR L'ÉDITION 2025

Rapporteur : M. LEROY

La campagne 2024 du budget participatif a permis à quatre Tyrossais ou associations tyrossaises de proposer à l'ensemble des administrés des projets d'intérêts collectif et/ou général. 851 personnes (dont des personnes habitant hors de Tyrosse) ont participé à la désignation des quatre projets lauréats, montrant ainsi l'intérêt de ce dispositif auprès d'une partie non négligeable des personnes fréquentant notre commune. L'édition 2025 du budget participatif sera menée selon les mêmes modalités que 2024. Le calendrier suivra les mêmes périodes que celui de l'édition 2024 en ajustant néanmoins les dates. Les projets pourront ainsi être déposés entre le 2 janvier et le 4 février 2025. Les votes auront lieu du 12 mai au 3 juin 2025. Le dépouillement aura lieu le 4 juin 2025 et les résultats seront proclamés le 5 juin 2025.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20201216_10 du 16 décembre 2020 instaurant la mise en place du budget participatif communal,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise à jour du règlement de l'édition 2025 du Budget Participatif ci-dessous :



Règlement du budget participatif de la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - édition 2025 -

Article 1 - Présentation du budget participatif

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE organise sur son territoire un budget participatif du 2 janvier 2025 au 5 juin 2025. Les administrés tyrossais seront invités à déposer en mairie leurs propositions de projet pour la commune. Les projets seront examinés puis ceux qui seront déclarés éligibles seront soumis à l'avis de la population au cours d'un vote. L'issue de ce vote permettra de déterminer les projets qui seront effectivement réalisés.

Article 2 - Montant du budget participatif

Un montant maximum de 40 000 € est alloué pour cette édition 2025. Ce montant maximum est garanti pour les années futures.

Article 3 - Nature des projets

Les propositions de projet déposées devront obligatoirement satisfaire les critères suivants :

- localisation du projet sur le territoire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ;
- intérêt collectif et/ou général du projet ;
- absence d'éléments de nature discriminatoire ou diffamante ;
- absence de rémunération pour le porteur de projet ;
- dépenses d'investissement engendrant au maximum pour la commune des dépenses de fonctionnement annuelles d'un montant de 5 % du montant du projet ;
- inscription dans les compétences de la ville ;
- absence de correspondance avec des travaux en cours ;
- budget prévisionnel d'un montant minimum de 2 000 € et d'un montant maximum de 15 000 €.

Article 4 - Calendrier

- du 2 janvier 2025 au 4 février 2025 : dépôt des propositions de projet ;
- du 16 février 2025 au 25 avril 2025 : finalisation des projets déposés avec les services techniques concernés ;
- du 1 mai 2025 au 11 mai 2025 : promotion des projets retenus ;
- du 12 mai 2025 au 3 juin 2025 : vote des administrés ;
- mercredi 4 juin 2025 : dépouillement ;
- jeudi 5 juin 2025 : annonce des projets lauréats ;
- jusqu'au 4 juin 2026 : réalisation des projets.

Article 5 - Campagne d'information

Les administrés seront informés de l'édition 2025 du budget participatif et de ses modalités par les différents canaux d'information dont dispose la commune.



Article 6 - Dépôt des propositions de projets

Une proposition de projet pourra être déposée par un administré tyrossais, un collectif d'administrés tyrossais ou association tyrossaise.

Le dépôt d'une proposition de projet s'effectuera :

- en complétant un formulaire disponible sous version papier dans les points d'accueil du public de la Mairie puis en le déposant à l'accueil de la Mairie ou en l'envoyant par voie postale à l'adresse :
Budget participatif
Mairie de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, 24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
- en complétant un formulaire disponible sous version numérique sur le site Internet de la commune ;
- ou bien par courrier électronique à l'adresse budgetparticipatif@tyrosseville.com.

Un contact téléphonique et une adresse électronique devront être obligatoirement donnés au moment du dépôt. Tout document utile à la compréhension du projet pourra également être joint. Toutefois, si la proposition de projet est déposée par un mineur ou collectif ou association de mineurs, ce contact devra être une personne majeure. Aucun chiffrage financier de la proposition de projet n'est exigé.

Article 7 - Finalisation des projets

Des réception, chaque proposition de projet sera transmise aux services municipaux compétents. Est examiné la proposition de projet en :

- vérifiant le respect des critères énoncés à l'article 3 ;
- étudiant sa faisabilité technique et juridique ;
- évaluant financièrement l'idée de projet.

Un dialogue pourra s'installer avec les porteurs de projet pour les rendre réalisables si besoin.

Toutes les propositions de projet dont l'examen aura abouti favorablement seront retenues pour le vote. Les porteurs de projet en seront immédiatement informés et seront dès lors invités à élaborer leur campagne de promotion.

Article 8 - Campagne de promotion

La commune organisera la campagne de promotion de projets retenus en fonction de leur nombre. Au début de la campagne de promotion, les porteurs des projets retenus seront entre autres informés des moyens qui seront mis à leur disposition par la commune pour les aider à promouvoir leur projet. Les porteurs de projet s'engageront à effectuer leur campagne de promotion avec courtoisie et bienveillance vis-à-vis des autres projets retenus.

Article 9 - Vote des administrés

Toute personne de plus de 6 ans qui le desire pourra voter. Il devra pour cela utiliser un bulletin papier ou se connecter au site Internet de la commune pour compléter un bulletin de vote électronique. On ne pourra voter qu'une seule fois.

Les bulletins de vote récapituleront tous les projets retenus. Les votants devront cocher au moins trois projets sur leur bulletin de vote.

Concernant le vote utilisant le bulletin papier, il aura lieu principalement en Mairie mais pourra ponctuellement être délocalisé en des lieux d'animation de la ville. Les bulletins papier seront déposés dans une urne. Les lieux de présence de l'urne ainsi que leurs horaires d'accessibilité seront affichés en Mairie et sur le site Internet de la commune.

Chaque votant devra attester sur l'honneur avoir l'âge requis. Les votants mineurs devront indiquer le nom d'un référent majeur.

Le vote est ouvert du 12 mai 2025 à 8 h jusqu'au 3 juin 2025 à 20 h.

Article 10 - Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le 4 juin 2025 à 14 h. Il sera réalisé par des agents communaux, des élus et tous les administrés tyrossais qui le souhaitent.
Les bulletins de vote qui comportent des ratures ou des inscriptions ainsi que les bulletins sur lesquels au moins trois projets n'auront pas été cochés seront considérés comme nuls.
S'il s'avérait qu'une personne ait voté à la fois avec un bulletin papier et un bulletin électronique, ce dernier ne serait pas comptabilisé.

Article 11 - Détermination des projets lauréats

Les projets seront classés selon le nombre décroissant de voix obtenues.
Chacun des projets sera examiné selon l'ordre établi. Si l'enveloppe budgétaire du budget participatif le permet, il sera financé et son budget prévisionnel sera déduit de l'enveloppe budgétaire du budget participatif.
Ainsi, un projet pourra être financé bien qu'ayant obtenu un nombre de voix inférieur à un projet non financé.
Les participants au dépouillement devront s'engager à ne pas communiquer les résultats avant leur proclamation officielle.
Les projets lauréats seront annoncés publiquement le jeudi 5 juin 2025 à 18 h selon des modalités qui seront alors précisées par la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE. Les résultats du vote pourront être consultés en mairie. Ils seront également rendus publics via les moyens de communication de la ville.

Article 12 - Réalisation des projets

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE s'engage à réaliser les projets lauréats à la date anniversaire de l'année qui suit la clôture du vote en collaboration avec les porteurs de projets.
La réalisation de tous les projets fera l'objet d'une publication via les moyens de communication de la ville.
La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE attend des porteurs de projets qu'ils l'accompagnent dans la réalisation du projet. S'il s'avérait qu'un porteur de projet ne répondait pas aux sollicitations des services de la ville dans le cadre de sa réalisation, les membres de la commission générales et finances de la commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE pourraient prendre la décision de leur retirer leur statut de lauréat. A quel cas, un nouveau projet pourrait être déclaré lauréat dans le respect de l'article 11 et sa réalisation devra également se faire dans l'année qui suit.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

03. RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE BELLOCQ-ADIDAS - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A CE STADE DE L'OPERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE commence par rappeler le contexte de ce projet : « *Ce projet nous a pris un bon 2/3 du mandat. La première année, on l'a consacrée à la sécurisation de l'achat de la friche. Deuxième année et jusqu'à aujourd'hui, on est passé par la phase programmation durant laquelle on a travaillé de concert aussi avec les futurs usagers, donc les services mais aussi et surtout les associations. Ensuite on a lancé une consultation pour désigner un architecte, le cabinet ZWEYACKER et associés, pour valider le projet, nous faire une esquisse, faire des plans, un avant-projet sommaire sur lequel on a également échangé et en arriver donc à cet avant-projet détaillé. Entre-temps, on a aussi mandaté la SATEL qui nous accompagne pour mener de front à la fois le travail sur l'avant-projet mais ensuite également pour suivre les travaux pour notre compte, avec nos services techniques. En effet, en interne, on n'a pas non plus l'ingénierie nécessaire pour mener l'ensemble de nos projets comme le stade, en parallèle du fonctionnement classique des services techniques municipaux et ce gros projet qui va bien prendre 2 ou 3 ans sur les différentes phases, sachant que la phase 1 devra être livrée avant la fin du mandat et même avant la fin 2025. Pour rappel, le site avait été jugé pertinent parce que, premièrement, de par sa portée symbolique et historique. La Ville s'est développée autour de l'histoire de la chaussure qui a été une histoire plus que centenaire mais aussi pour sa situation en plein cœur de ville. L'usine, et c'était peut-être un peu atypique pour l'époque déjà, était en cœur de ville et bénéficiait au développement et au maintien de l'activité des commerces de centre-ville. Donc c'est une des raisons pour laquelle on a souhaité réhabiliter ce site et y réintégrer de l'activité. Mais aussi, et on était un peu précurseurs, avant même le zéro artificialisation nette (ZAN), on souhaitait lutter contre l'étalement urbain en préservant les espaces naturels agricoles et forestiers et donc reconquête de friches de centre-ville et retravailler de la densification des activités en centre-ville ».*

Il rappelle que les élus ont reçu sur leurs tablettes les plans de situation : site face à la gare, à proximité du collège et derrière la Gendarmerie. Il s'agit d'un quartier qui va être en pleine mutation puisque les travaux de la gare vont débiter également en début d'année.

Il projette un support vidéo aux élus qu'il commente au fur et à mesure : Il indique qu'au sein du bâtiment le plus ancien, on retrouvera l'auberge de jeunesse (sur 3 niveaux). Il montre également la partie la plus symbolique de la friche (la grande halle) avec son côté « industriel » et qui sera conservée quasiment en totalité en cet état. Il présente différentes vues actuelles et à venir. Il indique les parties des bâtiments qui vont être détruites, notamment le « nez » du bâtiment Rue de la Gare pour créer un véritable parvis qui non seulement permettra de rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite mais sécurisera également l'accès à l'Avenue centrale même si, dans le cadre du PEM, on va « dévoyer » légèrement l'Avenue du Bardot.

A la question de Mme DESTENABE qui demande si le commerce qui va être installé sera lié à l'Office de Tourisme, M. LE MAIRE répond que « *MACS puis l'OTI (qui est une émanation de MACS) ont voté un schéma de développement et d'évolution des accueils de tourisme sur lequel il va y avoir des petites zones de vente des*

producteurs qui sont membres de l'OTI. Ici, on sera l'office de tourisme un peu tête de réseau parce que sur le projet de territoire de MACS, le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) sera clairement fléché et identifié comme l'entrée sans voiture du territoire et donc le premier contact qu'auront les touristes venant par le train sera notre OTI. La volonté est de créer un espace un peu plus conséquent que de simples petites bornes de vente dans les autres antennes. A la lumière des retours qu'on a eus, ça ne fonctionne pas très bien quand les magasins de producteurs sont gérés seulement par des producteurs sur un principe de volontariat ou de plannings de rotation. Dans le temps, ils ont du mal à pérenniser l'expérience. Donc c'est quelque chose qui sera géré en interne (par l'OTI ou par une association créée par les producteurs) par des salariés afin que les producteurs n'aient pas à ajouter ça à leur activité principale qui est plutôt de produire que de vendre. Cet espace sera complètement indépendant de l'OTI. Ce sera un véritable magasin ».

Sur les derniers plans, **M. LE MAIRE** présente le parvis d'accès avec la rampe PMR, l'allée centrale qui va conserver de la végétalisation, les coursives pour les accès qui se feront par l'extérieur afin de faciliter l'implantation des différents équipements, la terrasse de l'auberge de jeunesse avec un accès sur l'Avenue de la Gare. Au 1^{er} étage, on retrouve une deuxième terrasse. En rez-de-chaussée, il montre la grande halle, le magasin de producteur, la salle du pôle jeunesse ainsi que des toilettes, des vestiaires pour usage de la grande halle (900 m² en tout, avec 2 portes amovibles afin de pouvoir séparer les espaces). L'espace traiteur / bar et du stockage pour les associations sont également prévus. A l'étage, on y trouvera l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le PETR PALO (Pays Adour Landes Océanes), des salles de réunion et des services communaux. Il précise qu'il y a encore du travail à faire, notamment la signalétique. Il finit de présenter les différentes zones du projet aux élus avec les visuels correspondants.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le choix de la commission d'appel d'offres visant à confier au cabinet d'architectes ZWEYACKER de Bordeaux la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas conformément aux orientations définies par le programme architectural, technique et financier. Avec l'aide de ses partenaires associés et ses bureaux d'études, en concertation avec les futurs occupants du site et en relation constante avec la Ville et la SATEL, assistant la Ville en maîtrise d'ouvrage, le cabinet ZWEYACKER et les architectes missionnés sur ce projet (César LACOSTE, Céline LE MAIRE et Kévin HENAFF) ont élaboré l'avant-projet détaillé tel que figurant en annexe au présent rapport. Outre les plans et les notices techniques descriptives de l'opération, l'avant-projet détaillé établit une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux précisée lot par lot, ce qui permet d'avoir une approche financière affinée.

Rappel de la teneur de l'opération :

La réhabilitation du site répond à des objectifs généraux :

- requalifier et sauvegarder ce patrimoine architectural industriel qui a marqué l'histoire tyrossaise ;
- redonner vie à ce site exceptionnel tant par sa situation géographique dans la ville que par son riche passé et ce qu'il représente pour la population ;
- permettre aux habitants de se réapproprier ce lieu sous l'angle d'usages d'intérêts publics et collectifs autour de la culture, de la vie sociale et associative, et de services divers ;
- répondre aux besoins des acteurs économiques et associatifs locaux, ou aux visiteurs du territoire en offrant un lieu d'accueil, d'échanges, de conseils, d'organisation d'évènements, d'hébergement... ;
- relier le projet avec un quartier en pleine mutation (réalisation du pôle d'échange multimodal, déplacement du collège...) et avec la ville en général et renforcer l'attractivité et la redynamisation du cœur de ville.

Cette friche industrielle, entièrement rénovée et requalifiée, abritera un tiers-lieu à vocation socio-culturelle.

Y prendront place :

- une halle associative ;
- une médiathèque ;
- l'agence tyrossaise de l'Office de Tourisme Landes Atlantique Sud ;
- une boutique de produits locaux (producteurs membres de l'OTI) ;
- une auberge de jeunesse et un espace restauration-bar ;
- les pôles Sports-Événementiel-Vie Associative et Education-Enfance-Jeunesse de la Ville ;
- un Fablab (lieu mettant à disposition du public différents outils de fabrication/réparation, numériques ou traditionnels) ;
- une salle de spectacle.

C'est donc une offre très qualitative, mais surtout une synergie de compétences et de services de proximité qui s'annoncent. En effet, ces structures entretiendront au maximum entre elles une dynamique de partage et d'actions collectives.

S'inscrivant dans la stratégie régionale de transformation des friches, ce projet répond également à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » de la loi Climat et Résilience. Dans le cadre du « Fonds vert » visant à soutenir la transition écologique des collectivités territoriales et à encourager la sobriété foncière, l'Etat a d'ailleurs octroyé à la Ville la somme de 800 000€.

Rappel du coût prévisionnel de l'opération :

Les éléments financiers du marché de maîtrise d'œuvre conclus avec le cabinet ZWEYACKER sont les suivants :

- Part affectée aux travaux : 6 300 000€ HT (hors salle de spectacle, traitée ultérieurement) ;
- Forfait de rémunération : 728 644.16€ HT soit 11.56% (se décomposant en 714 806€ HT de mission de base avec ESQ et missions complémentaires, et 13 838,16€ HT de mission APS salle de spectacle).

Comme toute opération de cette importance, le projet a été précisé et affiné en cours d'études conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage privée, codifiée dans le Code de la Commande Publique qui dispose dans son article L2421-4 que « l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour :

1. les opérations de réhabilitation ;
2. les opérations de construction neuve portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage l'ait précisé dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre ».

Les études d'avant-projet (esquisse, Avant-Projet Sommaire (APS) puis Avant-Projet Définitif (APD)) ont permis de préciser les éléments de conception du projet.

Le présent rapport a ainsi pour objet d'exposer l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération et arrêter le coût prévisionnel des travaux.

Les plans en figurent en annexe avec le rapport d'analyse dédié.

A l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par la maîtrise d'œuvre, l'estimation consolidée du montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Coût prévisionnel des travaux : 6 824 295€ HT dont 1 058 978€ de travaux extérieurs (cour technique, rue intérieure et parvis, parking) et 553 942€ d'espaces communs, répartis en 3 phases (8 189 154€ TTC) :
 - Phase 1 : 3 300 361€
 - Phase 2 : 2 621 946 €
 - Phase 3 : 901 988 €
- Etudes pré-opérationnelles : 46 719.17 € HT (56 063€ TTC)
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 788 395.64€ HT (946 074.77€ TTC)
- Frais divers, assurances, taxes... : 116 000€ HT (139 200€ TTC)
- Rémunération mandataire (SATEL) + BIM : 175 100€ HT (210 120€ TTC)

Soit une estimation consolidée globale de 7 950 510.64€ HT.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération :

- février – mars 2025 : démolition – désamiantage
- avril – novembre 2025 : travaux Phase 1 : clos et couvert tous bâtiments – livraison grande halle et auberge de jeunesse
- novembre 2025 – août 2026 : travaux Phase 2 : aménagement bâtiment B (est) avec Médiathèque, OTI (Office de Tourisme Intercommunal), PETR ALO (Pays Adour Landes Océanes), FabLab, locaux communs de réunions...
- septembre 2026 – avril 2027 : travaux Phase 3 : aménagement bâtiment A (ouest) avec finalisation de la grande halle, bureaux du PEEJ (Pôle Education – Enfance – Jeunesse) et SEVA (Sport – Événementiel – Vie Associative), local jeunes, local commerce...

* Planning donné à titre indicatif mais susceptible d'être modifié avec accord de la maîtrise d'ouvrage au gré de l'avancement des travaux.

C'est sur la base de cet avant-projet détaillé que Monsieur le Maire pourra solliciter les participations financières éventuelles :

- de l'Europe, à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le programme LEADER, par la médiation du Pôle d'Équipement Territorial et Rural Adour Landes Océanes ;

- de l'État via la Préfecture, à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'ensemble de l'opération ;
 - de l'État via son organisme déconcentré en matière culturelle, la Direction Régionale de l'Action Culturelle, pour ce qui concerne la réalisation de la Médiathèque ;
 - de la Région Nouvelle Aquitaine, pour le tiers-lieu socio-culturel que constitue le site ainsi que ce qui relève spécifiquement de la Médiathèque ;
 - du Conseil Départemental des Landes, via la Médiathèque Départementale des Landes, pour ce qui a trait à la Médiathèque ;
 - de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, à travers le Fonds d'Investissement Local ;
 - de la Banque des Territoires, pour la réhabilitation de la friche en tiers-lieu socio-culturel ;
- (liste non exhaustive avec recherche de subventions spécifiques sur chaque équipement).

MME LÉCOLIER : « L'avant-projet vient d'être présenté avec 3 phases mais dans ta présentation, tu as évoqué que la salle de spectacle serait en phase 4 et au vu du budget qui est présenté pour les 3 phases, la phase 4 interviendrait quand et pour quel coût ? »

M. LE MAIRE répond que la phase 4 a été chiffrée à un peu plus d'1.5 million. Elle a été dissociée de l'ensemble du programme par manque de visibilité après 2027-2028. Cette dernière phase sera donc étudiée et affinée durant les 4 prochaines années notamment avec la Communauté de Communes.

MME LÉCOLIER : « Ok... parce que la salle de spectacle, c'était quand même quelque chose qui, sur Tyrosse, était attendu ».

M. LE MAIRE rappelle avoir été « attaqué » par l'opposition par rapport au fait de ne pas être en capacité de mettre des locaux à disposition des associations, notamment pour de grands événements. C'est ce que l'équipe s'attache donc à faire en premier. « Mais je crois que si on avait mis la salle de spectacle en premier, vous nous auriez demandé des locaux pour les associations »

MME LÉCOLIER répond que toutefois, la salle aurait pu être intégrée au projet, tout en respectant ce budget.

M. LE MAIRE indique préférer travailler avec un budget que la Ville pouvait soutenir et remettre plus tard 2 millions pour la salle de spectacle quand la Ville sera en capacité de tout financer. « Ce sont des choix que l'on assume ».

A la question de **MME DESTENABE** qui demande si le budget a été réévalué depuis le projet de départ, **M. LE MAIRE** répond qu'en effet, sur l'enveloppe travaux, il y a 500 000 € de plus.

M. DUBUS précise en effet avoir fait le choix de certaines options qui semblaient opportunes pour les agents notamment, à savoir des vitres anti-chaaleur, un système de chauffage plus adapté car plus écologique... Les matériaux ont également augmenté d'environ 7%.

M. LE MAIRE : « On peut faire les ratios : on est à une estimation consolidée globale à 7 950 000 € pour 6 000 m², ce qui fait 1 300 € / m² livré. Il faudrait rajouter 1 250 000 € pour l'achat donc 200 €/m², ce qui fait 1 500 € / m² livré. C'est moitié prix qu'un bâtiment neuf ».

M. DUBUS apporte une précision supplémentaire en informant les élus que la Ville d'Hossegor a abandonné le projet de rénovation de leur casino à plus de 11 millions pour la moitié de surface, en ayant ouvert que la moitié des enveloppes.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

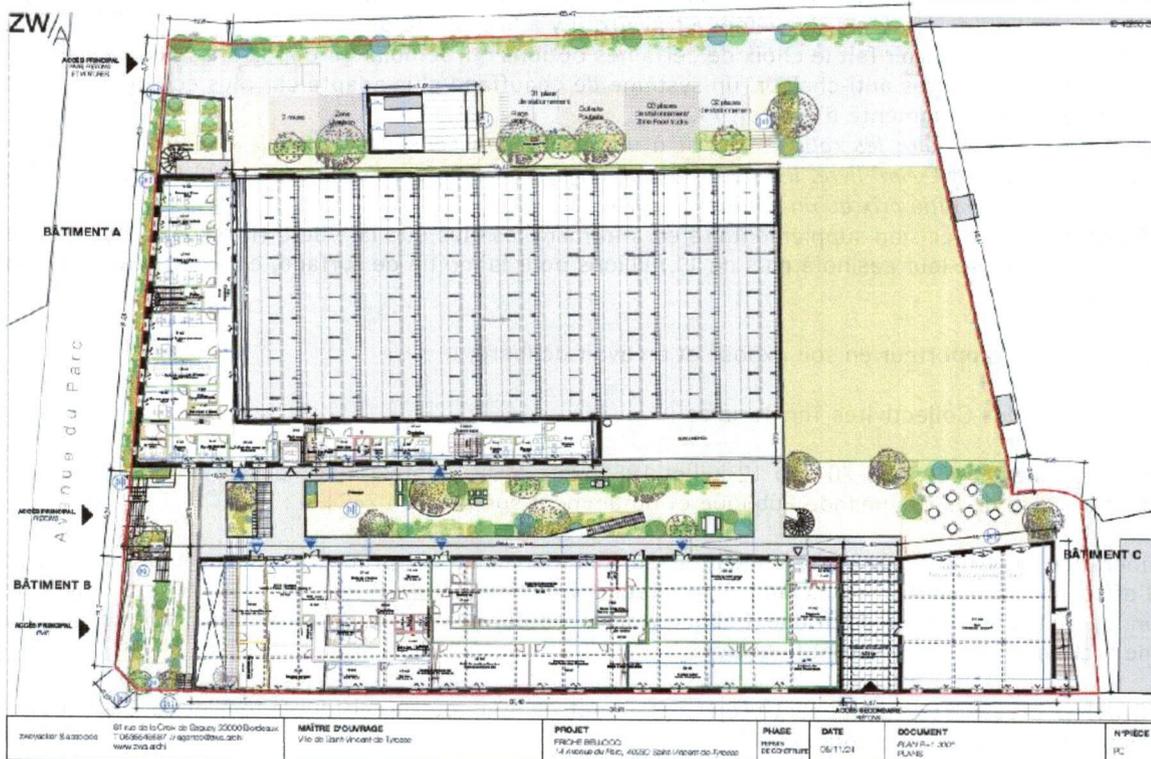
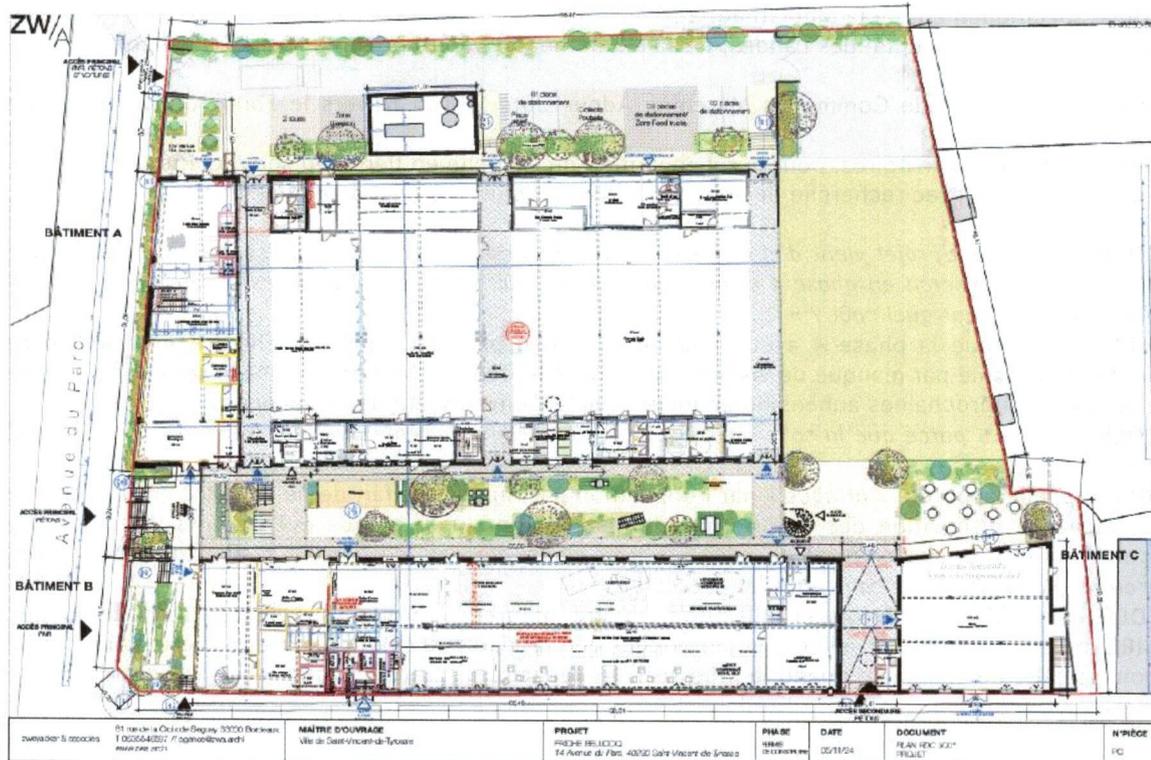
VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage privée, codifiée dans le Code de la Commande Publique et notamment son article L2421-4 ;

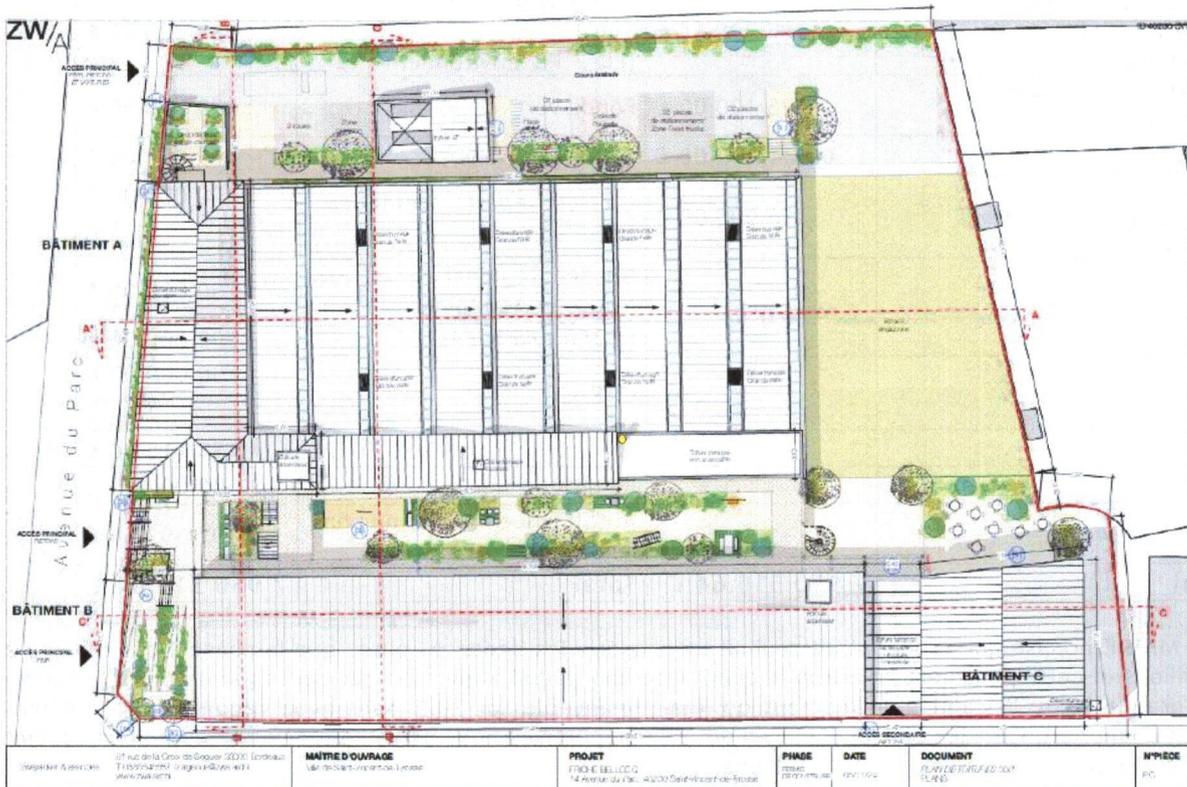
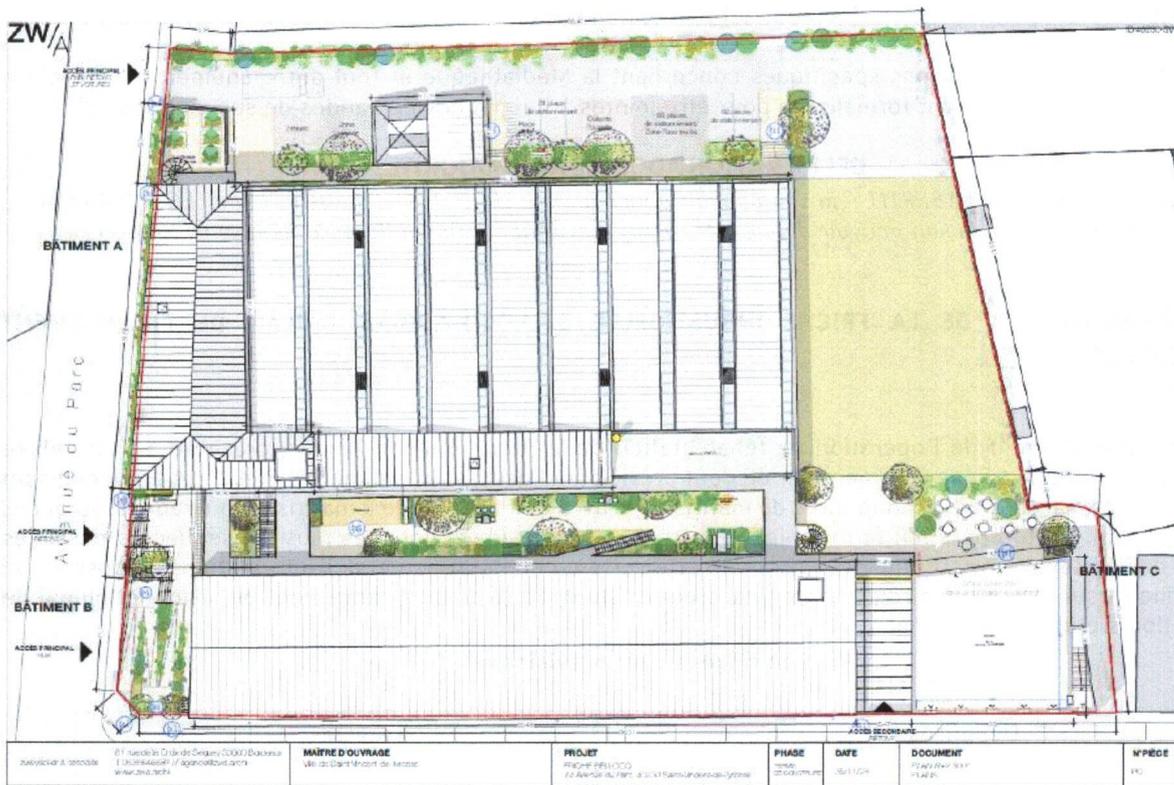
VU la délibération du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres visant à confier au cabinet d'architectes ZWEYACKER de Bordeaux la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas conformément aux orientations définies par le programme architectural, technique et financier ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet détaillé et de son coût prévisionnel lors de la Commission Générale qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas tel que présenté à travers cette note de synthèse et sur les plans figurant en annexe ;





APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 824 295€ HT ;

PRÉCISE que ce montant constitue la base sur laquelle sera fixée, après négociation, la rémunération de la maîtrise d'œuvre mais que le Conseil Municipal sera prochainement appelé à l'arrêter ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette opération ;

PRÉCISE que des délibérations spécifiques concernant la Médiathèque et tout autre équipement éligible à financement extérieur seront formalisées pour être jointes à l'appui des demandes de subventions ad'hoc.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT (via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER) ; M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

04. RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE BELLOCQ-ADIDAS - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas, présenté à l'assemblée délibérante, se traduit financièrement par un coût prévisionnel de travaux estimé à 6 824 295€ HT. Il convient d'y ajouter les frais d'études, honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurances et frais divers. Cette opération fera l'objet de la recherche de subventions les plus conséquentes possibles auprès des partenaires institutionnels de la ville. De sorte qu'en l'état actuel des informations en possession de la ville et sur la base des règlements financiers existants, le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	46 720,00 €	DETR	1 429 118,00 € (25 %)
Honoraires de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architectes ZWEYACKER	788 395,64 €	Communauté de Communes MACS (FIL + FIL Environnement)	954 000,00 €
Assistance à la Maîtrise d'ouvrage : SATEL	175 100,00 €	Fonds vert	800 000,00 €
Travaux	6 824 295,00 €	DRAC (médiathèque)	400 000,00 €
Frais divers (assurances, raccordements concessionnaires, taxes)	116 000,00 €	Conseil Départemental des Landes	370 000,00 € (dont 70 000 € pour la médiathèque)
		Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	250 000,00 €
		FEDER (via le PALO)	200 000,00 €
		CAF	50 000,00 € (sur médiathèque et pôle jeunesse)
		SOUS-TOTAL	4 453 118,00 €
		Emprunt	2 000 000,00 €
		Autofinancement communal sur fonds propres	1 497 392,64 €
Total	7 950 510,64 €	Total	7 950 510,64 €

M. LE MAIRE précise que la Ville avait souhaité « phaser » les dépenses parce que la phase 1 est chiffrée à 3.3 millions et cette phase est primordiale pour la pérennité du bâtiment et par conséquent pour la livraison de la grande halle. Il s'agit d'un montant qui était finançable sur 2025 sans avoir recours aux 2 millions d'euros d'emprunt. Pour les phases 2 et 3, d'autres perspectives financières sont envisagées tout en restant dans l'enveloppe d'un peu moins de 8 millions.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20241112_03 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 824 295 € HT ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet détaillé et de son coût prévisionnel lors de la Commission Générale qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement prévisionnel global de l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas tel qu'il résulte du tableau ci-dessus ;

PRÉCISE que celui-ci sera actualisé au fur et à mesure de l'obtention des participations financières et repris dans l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels votés en début d'exercice budgétaire ;

PRÉCISE que des subventions spécifiques à chaque équipement seront sollicitées, notamment pour ce qui concerne la médiathèque.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT (via son pouvoir donné à Mme LÉCOLIER) ; M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

05. FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES ET AUTRES

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des locations de salles, matériels et cirques applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de salles, matériels et cirques tels que définis au tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES		TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025	
SALLE DE BURRY	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au vendredi)	216,00 €	216,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	316,00 €	316,00 €	
	PARTICULIER ET AUTRE NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au vendredi)	671,00 €	671,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	1 055,00 €	1 055,00 €	
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR (du lundi au vendredi)	110,00 €	110,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	189,00 €	189,00 €	
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	Réunion - Formation organisée par une société privée	La journée	216,00 €	216,00 €	
		La 1/2 journée	116,00 €	116,00 €	
LOU POUN DE BURRY LOUS AMICS DOU CASTEROUN	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT		
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT		

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025	
SALLE DU CLERCQ	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au vendredi)	184,00 €	184,00 €	184,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	267,00 €	267,00 €	267,00 €	
	PARTICULIER ET AUTRE NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au vendredi)	615,00 €	615,00 €	615,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	973,00 €	973,00 €	973,00 €	
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux					
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR (du lundi au vendredi)	87,00 €	87,00 €	87,00 €	
		SAMEDI DIMANCHE* (forfait week-end)	144,00 €	144,00 €	144,00 €	
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux					
	Réunion - Formation organisée par une société privée	La journée	184,00 €	184,00 €	184,00 €	
		La 1/2 journée	95,00 €	95,00 €	95,00 €	
LOUS SOUQUAY ROTTS LOULOU DES BOIS	3 GRATUITES PAR AN	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Espace Grand Tourren	BUREAUX FIXES : Gratuité pour les services publics et assimilés (sur décision de M. le Maire)	Loyer + fluides (ménage en option) pour un bureau, pour un mois (à proratiser selon le nombre de bureau et temps)	292,00 €	292,00 €	292,00 €	
	BUREAUX PARTAGES	Réservés aux services publics et assimilés	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
	Salle de réunion	Pour les utilisateurs des bureaux fixes - 20 gratuits/an - au-delà, tarif ci-dessous	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
	Salle de réunion (pour partenaires sociaux)	forfait pour une réunion (journée ou 1/2 journée)	84,00 €	84,00 €	84,00 €	
SALLES DE REUNION (Hors Grand Tourren)	SOCIETES PRIVES	REUNION (1/2 journée)	87,00 €	87,00 €	87,00 €	
	ASSOCIATION TYROSSAISE* *y compris sections locales des partis politiques et des organisations syndicales domiciliées sur la commune	REUNION OU FORMATION (maxi 12 par an)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
ARENES	ASSOCIATION TYROSSAISE	PAR MANIFESTATION soumis à avis du bureau municipal	205,00 €	205,00 €	205,00 €	
	AUTRES NON TYROSSAIS	PAR MANIFESTATION soumis à avis du bureau municipal	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
SALLE DE CINEMA	PERSONNE MORALE - Journée	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL + obligation d'embaucher un régisseur technique	851,00 €	851,00 €	851,00 €	
	PERSONNE MORALE - 1/2 Journée	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL + obligation d'embaucher un régisseur technique	425,00 €	425,00 €	425,00 €	
FOYER DU CINEMA	FORFAIT MENAGE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
SALLE DE DANSE	ASSOCIATION	1 HEURE PAR SEMAINE PAR AN	419,00 €	419,00 €	419,00 €	
	ASSOCIATION ET PARTICULIERS	PAR HEURE	12,00 €	12,00 €	12,00 €	
Halle du Foirail	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	la manifestation	98,00 €	98,00 €	98,00 €	
	PERSONNES EXTERIEURES	la manifestation	547,00 €	547,00 €	547,00 €	
Stade de la Fougère	Les réservations sont soumises à avis du Bureau Municipal					
	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	
	PERSONNES EXTERIEURES	Le vide grenier (2 chapiteaux, Daulouede, fronton)	750,00 €	750,00 €	750,00 €	
	PERSONNES EXTERIEURES	Repas (le chapiteau)	450,00 €	450,00 €	450,00 €	

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025
Pôle Rugby	Tous publics (sauf asso tyrossaise)	Séminaire ou autre activité/ la journée	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Aire Multi-Usages	PERSONNES EXTERIEURES	Exposition - <u>Hors</u> halle couverte - la journée	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
NETTOYAGE	Toutes salles sauf le foyer du cinéma	Forfait ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €
		Si nettoyage non conforme après état des lieux	Encaissement de la caution	Encaissement de la caution	Encaissement de la caution
CAUTION	TOUTES SALLES PRECITEES		500,00 €	500,00 €	500,00 €

EMPLACEMENTS CIRQUES			TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025
CIRQUE < 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	171,00 €	171,00 €	171,00 €
		Caution	2 545,00 €	2 545,00 €	2 545,00 €
CIRQUE > 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	343,00 €	343,00 €	343,00 €
		Caution	2 545,00 €	2 545,00 €	2 545,00 €
FUNAMBULES MARIONNETTES	PLACE DU FOIRAIL	Par représentation	56,00 €	56,00 €	56,00 €
		Caution	509,00 €	509,00 €	509,00 €

LOCATION MATERIELS (pour manifestations organisées sur domaine public ou privé communal) - <u>2 prêts maxi/an/association</u>			TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025
CHAISES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BANCS	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
TABLES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BARNUM 12X5	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS - AIDE AU MONTAGE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FORFAIT MANIFESTATION	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TOUTES MANIFESTATIONS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	VILLES MEMBRES DE MACS Sauf chapiteaux et Tentes	FETES PATRONALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		AUTRES MANIFESTATIONS	Sur entente entre communes	Sur entente entre communes	Sur entente entre communes
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Manifestations sur le territoire de la commune	Sur entente	Sur entente	Sur entente
	FETE DES VOISINS	FORFAIT MATERIELS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION	LOCATION MATERIELS		500,00 €	500,00 €	500,00 €
TARIF M.O/heure			31,00 €	31,00 €	31,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

06. FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES ET AUTRES

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs Education – Enfance – Jeunesse applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs Education – Enfance – Jeunesse tels que définis au tableau ci-dessous :

Accueil extrascolaire

TARIFS FAMILLES

Tarifs Journée avec repas mercredi et vacances scolaires								
Quotien familial	Prix de base journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides*	Aide Commune	anciens tarifs familles	Nouveaux tarifs Familles
0 < QF < 350	52,64 €	8,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	33,26 €	2,50 €	2,60 €
350,01 < QF < 449	52,64 €	8,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	32,86 €	3,00 €	3,00 €
449,01 < QF < 621	52,64 €	6,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	32,66 €	5,00 €	5,20 €
621,01 < QF < 794	52,64 €	6,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,86 €	6,00 €	6,00 €
794,01 < QF < 1000	52,64 €	3,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,86 €	9,00 €	9,00 €
1000,01 < QF < 1200	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	31,26 €	12,00 €	12,60 €
1201,01 < QF < 1400	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	29,16 €	14,00 €	14,70 €
1400,01 < QF < 1600	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	28,06 €	15,00 €	15,80 €
1600 et +	52,64 €	0,00 €	4,96 €	0,93 €	2,89 €	27,06 €	16,00 €	16,80 €

Tarifs demi-Journée avec repas mercredi et vacances scolaires								
Quotien familial	Prix de base 1/2 journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides*	Aide Commune	anciens tarifs familles	Nouveaux tarifs Familles
0 < QF < 350	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	1,00 €	1,10 €
350,01 < QF < 449	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,44 €	1,50 €	1,50 €
449,01 < QF < 621	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,24 €	2,50 €	2,70 €
621,01 < QF < 794	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,94 €	3,00 €	3,00 €
794,01 < QF < 1000	26,32 €	1,50 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,94 €	4,50 €	4,50 €
1000,01 < QF < 1200	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	13,54 €	8,00 €	8,40 €
1201,01 < QF < 1400	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	12,44 €	9,00 €	9,50 €
1400,01 < QF < 1600	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	11,44 €	10,00 €	10,50 €
1600 et +	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	10,34 €	11,00 €	11,60 €

Tarifs demi-Journée sans repas mercredi et vacances scolaires								
Quotien familial	Prix de base 1/2 journée	Bons Vacances CAF	PSO CAF	Aide Conseil Départemental	Autres aides*	Aide Commune	anciens tarifs familles	Nouveaux tarifs Familles
0 < QF < 350	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	17,04 €	0,80 €	0,90 €
350,01 < QF < 449	26,32 €	4,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	1,00 €	1,10 €
449,01 < QF < 621	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,84 €	2,00 €	2,10 €
621,01 < QF < 794	26,32 €	3,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,34 €	2,50 €	2,60 €
794,01 < QF < 1000	26,32 €	1,50 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	16,24 €	4,00 €	4,20 €
1000,01 < QF < 1200	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	15,64 €	6,00 €	6,30 €
1201,01 < QF < 1400	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	14,54 €	7,00 €	7,40 €
1400,01 < QF < 1600	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	13,54 €	8,00 €	8,40 €
1600 et +	26,32 €	0,00 €	2,48 €	0,46 €	1,45 €	12,44 €	9,00 €	9,50 €

* Autres aides: Plan Mercredi, Bonus territoire CTG...

tarif dégressif 2^{ème} enfant 5% et 3^{ème} enfant 10%

Dépassement de l'horaire de clôture (18h30): pénalité de 5€

TARIFS ET TRANCHES QF IMPOSES PAR LA CAF

Accueil périscolaire

Tarifs / heure temps périscolaire						
Quotient familial	Prix de base par heure	PSO CAF	Aide Commune	Familles anciens tarifs	Familles nouveaux tarifs	présence non réservée
1 0 < QF < 350	6,58 €	0,59 €	4,73 €	1,20 €	1,30 €	2,60 €
2 350,01 < QF < 449	6,58 €	0,59 €	4,63 €	1,30 €	1,40 €	2,80 €
3 449,01 < QF < 621	6,58 €	0,59 €	4,52 €	1,40 €	1,50 €	3,00 €
4 621,01 < QF < 794	6,58 €	0,59 €	4,47 €	1,45 €	1,55 €	3,10 €
5 794,01 < QF < 1000	6,58 €	0,59 €	4,31 €	1,60 €	1,70 €	3,40 €
6 1000,01 < QF < 1200	6,58 €	0,59 €	4,21 €	1,70 €	1,80 €	3,60 €
7 1201,01 < QF < 1400	6,58 €	0,59 €	4,15 €	1,75 €	1,85 €	3,70 €
8 1400,01 < QF < 1600	6,58 €	0,59 €	4,10 €	1,80 €	1,90 €	3,80 €
9 1600 et +	6,58 €	0,59 €	4,00 €	1,90 €	2,00 €	4,00 €

Service jeunesse

TARIFS ACTIVITES SERVICE JEUNESSE														
Tranche	QF min	QF max	Prix à payer											
1	0 < QF < 350		1,00 €	2,00 €	0,60 €	1,00 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,80 €	3,20 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
2	350,01 < QF < 449		1,00 €	2,00 €	0,90 €	1,50 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €
3	449,01 < QF < 621		1,00 €	2,00 €	1,20 €	2,00 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €	6,40 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
4	621,01 < QF < 794		1,00 €	2,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €
5	794,01 < QF < 1000		1,00 €	2,00 €	1,80 €	3,00 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €
6	1000,01 < QF < 1200		1,00 €	2,00 €	2,10 €	3,50 €	5,60 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	14,00 €	17,50 €	21,00 €
7	1201,01 < QF < 1400		1,00 €	2,00 €	2,40 €	4,00 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	11,20 €	12,80 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
8	1400,01 < QF < 1600		1,00 €	2,00 €	2,70 €	4,50 €	7,20 €	9,00 €	10,80 €	12,60 €	14,40 €	18,00 €	22,50 €	27,00 €
9	1600 et + (Plein tarif-base calcul)		1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €

ADHESION ANNUELLE	
1er enfant	10,00 €
A partir du 2ème enfant	5,00 €

Séjours

Tarification des séjours et Camps		
% restant à charge des familles par rapport au coût réel		
T1	QF de 0 à 357€	15%
T2	QF de 357.01 à 449€	20%
T3	QF de 449.01 à 621€	30%
T4	QF de 621.01 à 794€	42%
T5	QF de 794.01 à 820€	55%
T6	QF de 820.01 à 1000€	70%
T7	QF de 1000.01 à 1200€	80%
T8	QF de 1200.01 à 1400€	90%
T9	QF de 1400.01 et +	100%

+ Adhésion annuelle (1 enfant) : 10€ (à partir du 2^{ème} enfant : 5€).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

07. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : M. LUQUE

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place du marché applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Au détour de la présentation des tarifs, MME DESTENABE demande si une réflexion va être menée sur ce marché. Elle se demande s'il ne faudrait pas « se poser des questions sur ce marché ».

A la question de Mme MORA-DAUGAREIL (Adjointe référente du marché) qui lui demande sur quoi elle se base pour poser cette question, MME DESTENABE lui répond qu'elle parle de la fréquentation du marché.

MME MORA-DAUGAREIL lui répond : « *Je ne t'y vois pas beaucoup Fusilha* »

MME DESTENABE : « *Non, en effet mais je n'ai jamais demandé qu'il soit modifié. Mon mari y allait le vendredi et ça allait très bien dans l'organisation familiale* ».

MME MORA-DAUGAREIL répond qu'il y avait sûrement quelques clients le vendredi mais que les camelots ne vendaient pas beaucoup plus le vendredi. Certes, il y en a moins mais elle indique que le maraîcher, Jérémy Garcia, lui a fait part qu'il s'agissait de son meilleur marché. Frédéric Humayou, l'apiculteur, est également très content. Certes, il y a moins de monde mais des choix sont faits pour qu'il n'y ait pas de concurrence entre les commerçants (1 seul apiculteur, 1 seul maraîcher bio...). Une réunion récente avec Monsieur le Maire d'autres Maires du canton a permis de mettre en lumière qu'il s'agit malheureusement d'une situation générale. Les gens ne peuvent pas faire leurs achats au marché, faute de pouvoir d'achat. Le coût de la vie a trop augmenté et les gens sont contraints de limiter leurs dépenses.

M. LE MAIRE complète ces propos en indiquant que certes, certains marchés fonctionnent mais il s'agit de marché « plus festifs » ou estivaux. Notre maraîcher bio est passé de 50 à 85 clients par samedi matin. Pour lui, ça fonctionne bien. Le poissonnier a aussi sa clientèle régulière.

MME MORA-DAUGAREIL regrette aussi par ailleurs le manque de vie alentours, n'ayant pas de café ouvert ou de commerce dans cette zone.

M. LE MAIRE en profite pour indiquer qu'un projet de reprise est envisagé à l'ancien Estaminet. Une terrasse étant envisagée, cela pourrait permettre de dynamiser la place et de participer à l'animation du lieu.

M. DUBUS rappelle que le programme du groupe « Ensemble pour Tyrosse » a été préparé avec l'ensemble des Tyrossais lors de réunions notamment dans les quartiers et c'est une forte demande de la part des habitants. Les Tyrossais ont voté pour un programme et le changement de jour du marché en faisait partie. « *On nous reproche d'avoir fait ce qu'on a dit qu'on allait faire* ». Ce n'est pas aussi suivi que ce qu'il voudrait mais ce marché semble convenir à ceux qui l'utilisent.

MME DESTENABE : « *Ce n'est pas un reproche. C'est un constat. Moi, je n'y allais pas plus. Et je pense que je n'irai pas plus. C'est une question d'organisation que les gens ont gardée. Après, j'ai des retours qui disent que la fréquentation est un peu faible donc je m'interrogeais, c'est tout* ».

M. LE MAIRE répond qu'il y avait davantage de camelots car ces derniers ne souhaitent pas avoir de journée « off » mais il n'y avait pas beaucoup de chaland.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des droits de place du marché tels que définis au tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2024	Proposition faite à la Commission du 29/10/2024	Tarifs votés lors du CM du 12/11/2024 applicables à compter du 1/01/2025	Observations
ABONNÉS (par an)				abonnement payable au trimestre Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres
Minimum de perception	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
mètre en sus	- €	- €	- €	
NON ABONNÉS (par marché)				
Minimum de perception	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
mètre en sus	- €	- €	- €	
CAMIONNETTE D'EXPOSITION	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
EXPOSITION DE VEHICULES	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

08. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. LUQUE

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour les exercices 2022 et 2023 (arrêtées au 17.10.2024).

Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les admissions en non-valeur de 5 créances irrecouvrables pour les exercices 2022 et 2023 détaillées ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-77	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	1,45	1,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1062	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	5	5,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1063	70632-331-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	7,15	7,15 €	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-879	7083-30-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	299	299,00 €	Poursuite sans effet
Société	2023	T-865	70321-311-	102-PRODUITS GEST COUR AUTRES N	690	690,00 €	Poursuite sans effet

pour un montant total de 1 002.60 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux comptes « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

09. D.M. N° 04/2024 – DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

Le budget principal de la ville nécessite une décision modificative pour rajouter des crédits aux chapitres :

13 : réajustement des recettes suivant les notifications reçues en cours d'année (engagement des recettes)
20 : réajustement des frais d'études sur le projet Bellocq-Adidas suite à la validation de l'APD (engagement de la dépense)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le budget principal 2024 de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette décision modificative de crédits pour 2024 comme suit :

Section d'investissement :

D / R	I / F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
R	I	13	13251	GFP de rattachement (OP20221)		- 440 000.00 €
R	I	13	13251	GFP de rattachement (OP20192)		440 000.00 €
D	I	20	2031	Frais d'études (OP20221)	600 000.00 €	
R	I	13	1321	Etat		50 000.00 €
R	I	13	1321	Etat (OP20192)		80 000.00 €
R	I	13	13251	GFP de rattachement		80 000.00 €
R	I	13	1328	Autres établissements		340 000.00 €
R	I	13	1328	Autres établissements (OP20192)		50 000.00 €
TOTAL					600 000.00 €	600 000.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. AVENANT MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA VILLE

Rapporteur : M. LUQUE

A travers la délibération 20220926_04 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué les lots du marché des assurances de la Ville qui a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le lot n°3 (véhicules à moteur) a été attribué à Groupama pour une durée de 4 ans (01.01.2023 au 31.12.2026).

Un premier avenant ayant pour objet l'adjonction de 16 véhicules et/ou engins supplémentaires non initialement déclarés dans l'état de parc du cahier des charges a été approuvé par la délibération 20230228_04 du 28 février 2023. Cette mise à jour de l'ensemble des véhicules automoteurs de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, faisait donc état de 59 véhicules.

A ce jour, Groupama propose à la Ville de conserver l'assurance de parc automobile moyennant une majoration de 20 % de la cotisation globale hors mouvement de parc, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette majoration tient compte tant de l'évolution de l'indice RVP (*Réparation des Véhicules Personnels*) que de l'évolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions. Le reste du contrat reste inchangé.

L'incidence financière de l'avenant afférent porte le montant total du lot 3 à 19 855.51 TTC au lieu de 16 546.26 € TTC selon le montant du marché après vote de l'avenant 1. Ce montant n'est pas « définitif » car il évolue selon l'état du parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-4,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération 20220926_04 du 26 septembre 2022 à travers laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots du marché des assurances de la Ville (procédure d'appel d'offres ouvert) et notamment le lot n°3 (véhicules à moteur) à Groupama pour une durée de 4 ans (01.01.2023 au 31.12.2026),

VU la délibération 20230228_04 du 28 février 2023 à travers laquelle un premier avenant ayant pour objet l'adjonction de 16 véhicules et/ou engins supplémentaires non initialement déclarés dans l'état de parc du cahier des charges a été approuvé (59 véhicules au 1^{er} janvier 2023),

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant de GROUPAMA D'OC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint avec GROUPAMA.


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**
AVENANT N° 2 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de ST VINCENT DE TYROSSE
24 AVENUE NATIONALE 10
40230 ST VINCENT DE TYROSSE

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.
(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement) son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET). En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

GROUPAMA D'OC
13 Boulevard de la République
12000 RODEZ
Tél : 05 64 28 87 08
Fax : 05 65 97 74 55
marche.publics.goc@groupama-oc.fr
SIRET : 391 861 557 030 71

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.
Objet du marché public ou de l'accord-cadre.
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'attribution, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Lot N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
Sociétaire : 48596354N / 0912-0913-0914-0915

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 26/10/2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ANS

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC : 14 730,55 €

Formulaire EXE10 - Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 1 / 4

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet la modification suivante :

A compter du 1^{er} Janvier 2025, il sera appliqué une majoration de 20% de la cotisation globale hors mouvement de parc.

Il est précisé que la majoration tient compte tant de l'évolution de l'indice RVP que de l'évolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Le reste sans changement.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC : en fonction de l'état de parc automobile.

EXE10 - Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 2 / 4

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Valérie BONNET Réfèrent technique Appel d'Offres et Risques Sociaux	RODEZ, le 23/09/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Voir ou être de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le
Signature
inscrivant le pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

EXE10 - Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2021

EXE10 - Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 4 / 4

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. LE MAIRE profite de cette question pour expliquer que Groupama a proposé la résiliation du contrat à la Ville ou d'accepter cette augmentation de 20%. La Ville a désormais le plus grand mal à trouver des assureurs. Lors du dernier marché, certains lots étaient restés infructueux dans un premier temps. C'est un sujet dont les associations d'élus se saisissent. D'autres communes ont également eu du mal à renouveler leurs assurances, certaines étant même restées parfois sans assurance notamment pour leur patrimoine immobilier, avec tous les risques que cela engendre ainsi que les responsabilités afférentes. Cela devient de plus en plus problématique.

M. LACAVE donne l'exemple de la Ville de Lescar qui n'a plus aucune assurance.

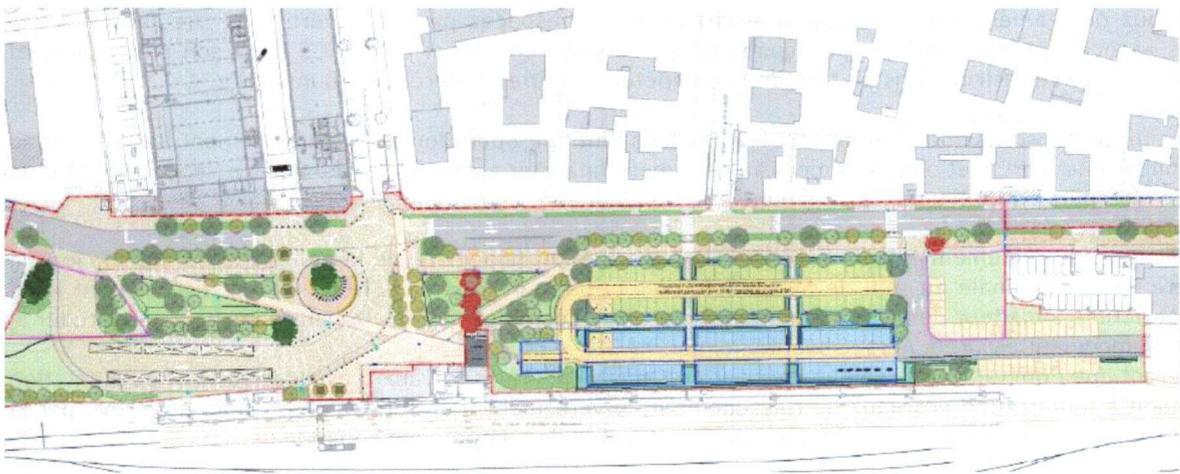
11. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BARDOT ET DE L'AVENUE DU PARC ET DES ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : M. LAFFITTE

Par délibérations en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement partenariale du pôle d'échange multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse et l'engagement de l'opération d'aménagement du parvis ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre lié.

Lors de la séance du 16 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du plan de relance et l'avenant N°1 de la convention financière partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes et la Commune qui restreint les financements régionaux et départementaux sur la première tranche de travaux. Le Conseil Municipal a lui-même validé cette convention lors de sa séance du 2 juillet 2024.

Cette première phase de travaux concerne strictement la tranche ferme de l'aménagement du parvis multimodal incluant conformément au plan AVP le réaménagement du parvis central d'accès à la gare et à la station bus, la création de la station bus, le réaménagement de l'avenue du Parc et de la rue du Bardot au droit des aménagements du PEM, la création d'un itinéraire cyclable depuis la gare se prolongeant sur les accotement des 2 voies et la création d'un parking assurant pour partie la reconstitution des stationnement existants sur chaussée et pour partie une desserte de la gare.



Le Parvis est conçu comme le cœur du PEM où les voyageurs se retrouvent, mais c'est également une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, à la fois place, entrée et sortie de ville et plus largement du territoire de MACS pour les visiteurs se déplaçant en train. L'aménagement valorise les mobilités douces et le confort des cheminements. Il regroupe des services aux usagers : locaux à vélo fermés et sécurisés, arceaux vélo, toilettes publiques et mobilier urbain. Il est rythmé par différentes typologies d'espaces garantissant le bien-être de ses usagers, habitants et voyageurs : un kiosque, des jardins de pluies qui mettent en scène les eaux de pluie, les accroches piétonnes, les salons d'extérieur sous les arbres. Les revêtements sur les espaces piétons seront drainants tandis que les espaces carrossables seront imperméables pour en garantir la pérennité.

Le parvis est prolongé jusqu'aux façades nord de la rue du Bardot et de l'avenue du Parc par un plateau traversant ces rues qui contribue à la sécurisation des cheminements doux.

La gare routière est organisée au plus proche de la gare ferroviaire afin d'optimiser l'intermodalité bus-train. Elle est accessible en double sens pour les bus qui arrivent et repartent depuis l'avenue du Parc, la rue du Bardot et l'avenue de la Gare. Les taxis et les véhicules de transport de fonds circulent en sens unique afin d'accéder à leurs places de stationnement au plus proche du parvis piéton.

L'avenue du Parc et la rue du Bardot sont bordées de massifs plantés qui permettent d'isoler le trottoir Nord et au Sud, la piste cyclable bidirectionnelle couplée avec le cheminement piéton. Les connexions avec l'avenue de la Gare et le Parvis ainsi qu'avec l'allée des Brandelis sont traitées en plateau pour générer un ralentissement des véhicules et prioriser le piéton. Sur la rue du Bardot, une zone de dépose minute est réservée aux véhicules venant de l'avenue du Parc.

Le parc de stationnement est paysagé sur sa moitié nord et équipé d'ombrières photovoltaïques sur la partie sud. Les places de stationnement sont complétées d'une strate arbustive créant un brise-vue végétal depuis le parvis. Principalement perméable par le choix des revêtements, il est structuré par des noues qui permettent l'infiltration des eaux pluviales, la phytoépuration ainsi que le ralentissement du rejet des eaux dans le réseau. Une offre globale de 120 places de stationnement est aménagée, en complément, des espaces en stabilisé apporteront une offre pour les périodes de très forte demande. Cet espace situé à l'extrême Est du parc de stationnement est prévu en aménagement en phase optionnelle dont la mise en œuvre sera décidée au vu de l'usage des places en stabilisé.

L'estimation totale de la tranche ferme du parvis multimodal est de 5 420 586 € HT pour lesquels des conventions de financements ont été signées et/ou sont en cours de signature avec l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes. Par ailleurs, des demandes de subventions complémentaires sont en cours d'instruction auprès des services instructeurs du FEDER et en cours de préparation auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Dans la connaissance actuelle des financements extérieurs, la part de financement du bloc communal est de 3 089 701 € HT pour lesquels l'application de la répartition des compétences entre la Commune et la Communauté de communes a été effectuée ainsi que l'application du règlement financier du PPI voirie 2021-2026. Sur cette base une convention de financement au titre du PPI voirie est à établir en complément de la fiche hors compétence qui sera établie dans le cadre de la convention cadre de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage ente la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS signée le 21 juin 2016.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces publics ouverts à la circulation et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 sous l'intitulé opération de réaménagement Bardot 3 et au PPI mobilité pour le PEM et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Aussi, en application des périmètres de compétences et du nouveau règlement financier les travaux non financés par les subventions s'élèvent à de 3 089 701 € TTC :

- dont 1 186 782 € HT soit 1 424 138,50 € TTC de compétence voirie
- dont 327 860 € HT soit 393 432 € TTC de travaux hors compétence décomposé comme suit :
 - 150 140 € HT soit 180 168 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie
 - 177 720 € HT soit 213 264 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie Infiltration
- dont 495 059 € HT soit 594 070,80 € TTC de travaux de compétence mobilité DE MACS
- dont 385 000 € HT soit 462 000 € TTC de compétence environnement de MACS
- dont 695 000 € HT d'acquisitions foncières

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 1 186 782 € HT soit 1 424 138,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 177 720 € HT soit 213 264 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération pour ce qui relève des travaux hors acquisitions foncières et ombrières photovoltaïques, est retrace dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 186 782,00 €
TVA	237 356.40 €
Total des dépenses TTC	1 424 138.40 €
Fonds de concours communal HT	593 391,00 €
Financement MACS y compris la TVA	830 747.40 €
Total financement	1 424 138.40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	180 168,00 €
---	--------------

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €
Total des dépenses TTC	213 264,00 €
Fonds de concours - MACS HT	88 860,00 €
Financement communal y compris la TVA	124 404,00 €
Total financement	213 264,00 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité TTC	594 070,80 €
------------------------------------	--------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus et après déduction de l'ensemble des subventions perçues

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la Commune à la Communauté de Communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la Rue du Bardot, de l'Avenue du Parc et des espaces publics du PEM ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de Communes MACS à la Commune pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

MME DESTENABE : « Je vais bien évidemment voter la délibération mais je vais juste compléter le propos. 5 milliards d'économies sur les collectivités et 1.5 milliard sur les Fonds Verts. Donc pour 2025, c'est 6.5 milliards d'économie pour les projets ».

M. LAFFITTE craint également qu'il y ait encore de « bonnes » (ironie) surprises qui attendent les collectivités locales, comme par exemple le taux de reversement par l'État de la TVA au FCTVA qui passerait de 16,40 %) 14,85 %

M. LE MAIRE tient à préciser qu'en plus des 120 places de stationnement annoncées, il y aura en plus une zone aménagée (espace en stabilisé) pour avoir une offre supplémentaire les jours de forte demande avec 40 places supplémentaires, soit 160 en tout (contre 80 places à ce jour). L'offre de stationnement sera donc doublée.

M. DUBUS précise également que la Ville en profite aussi pour refaire les réseaux qui sont plus que datés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10,

VU les délibérations en date du 30 juin 2022 à travers lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement partenariale du pôle d'échange multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse et l'engagement de l'opération d'aménagement du parvis ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre lié,

VU la délibération 20220706_04 du 6 juillet 2022 à travers laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention-cadre définissant les engagements notamment financiers réciproques des différents partenaires dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) dans le secteur de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération en date du 16 mai 2024 à travers laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du plan de relance et l'avenant N°1 de la convention financière partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes et la Commune qui restreint les financements régionaux et départementaux sur la première tranche de travaux,

VU les délibérations 20240702_07 et 20240702_08 en date du 2 juillet 2024 à travers lesquelles le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention de financement du PEM ainsi que le projet de convention de financement avec l'Etat, MACS et la Ville dans le cadre de l'appel à projets transports collectifs en site propre et PEM,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention jointe avec ses 3 annexes,

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BARDOT, DE L'AVENUE DU PARC ET DES ESPACES
PUBLICS DU PEM À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, site 411e des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEV, dûment habilité par une décision du bureau en date du **03 Octobre 2024**, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, site 24 Avenue Nationale, 40220 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Régis Gélert agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16 V.

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral A7/DCPFAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2016, 25 novembre 2010, 25 mars 2011, 25 novembre 2011 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'exécution et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voire 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention au fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la présentation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voire 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1^{er} décembre 2022, 30 novembre 2023 et 26 septembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voire 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention au fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voire 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 et du 16 mai 2024 relatives au plan de financement de l'opération du Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse signée le 21 juin 2019 ;

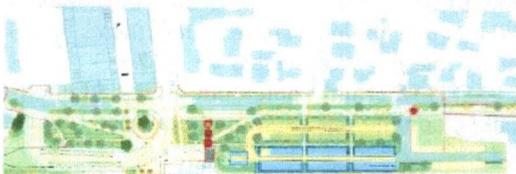
IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibérations en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement partenariale du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et l'engagement de l'opération d'aménagement du parvis ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre lié.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le conseil a approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du plan de relance et l'avenant n°1 de la convention financière partenariale avec la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui restreint les financements régionaux et départementaux sur la première tranche de travaux.

Cette première phase de travaux concerne strictement la tranche ferme de l'aménagement du parvis multimodal incluant conformément au plan A39 le réaménagement du parvis central d'accès à la gare et à la station bus, la création de la station bus, le réaménagement de l'avenue du Parc et de la rue du Bardot au droit des aménagements du PEM, la création d'un itinéraire cyclable depuis la gare se prolongeant sur les accotements des 2 voies et la création d'un parking assurant pour partie la reconstitution des stationnement existants sur chaussée et pour partie une desserte de la gare.



Le **Parnis** est conçu comme le cœur du PEM où les voyageurs se retrouvent, mais c'est également une nouvelle centrale à l'échelle de la commune, à la fois place, entrée et sortie de ville et plus largement du territoire de MACS pour les visiteurs se déplaçant en train.

L'aménagement valorise les mobilités douces et le confort des cheminements. Il regroupe des services aux usagers (locaux à vélo fermés et sécurisés, arceaux vélos, toilettes publiques et mobilier urbain) et est rythmé par différentes typologies d'espaces garantissant le bien-être de ses usagers, habitants et voyageurs (un kiosque, des jardins de pluie qui mettent en scène les eaux de pluie, les acroches piétonnes, les salons d'extérieur sous les arbres).

Les revêtements sur les espaces piétons seront drainants tandis que les espaces carrossables seront imperméables pour en garantir la perméabilité.

Le parvis est prolongé jusqu'aux façades nord de la rue du Bardot et de l'avenue du Parc par un plateau traversant ces rues qui contribue à la sécurisation des cheminements doux.

La **gare routière** est organisée au plus proche de la gare ferroviaire afin d'optimiser l'intermodalité bus-train. Elle est accessible en double sens pour les bus qui arrivent et repartent depuis l'avenue du Parc, la rue du Bardot et l'avenue de la Gare. Les taxis et les véhicules de transport de francs rouliers en sens unique afin d'accéder à leurs places de stationnement au plus proche du parvis piéton.

L'**avenue du Parc et la rue du Bardot** sont bordées de massifs plantés qui permettent d'occuler le trottoir Nord et au Sud, la piste cyclable bidirectionnelle couplée avec le cheminement piéton. Les connexions avec l'avenue de la Gare et le Parnis ainsi qu'avec l'allée des Brardels sont traitées en plateau pour générer un ralentissement des véhicules et prioriser le piéton. Sur la rue du Bardot, une zone de déviation minute est réservée aux véhicules venant de l'avenue du Parc.

Le **parc de stationnement** est paysagé sur sa moitié nord et équipé d'ombrières photovoltaïques sur la partie sud. Les places de stationnement sont complétées d'une strate arbustive créant un brise-vent végétal depuis le parvis. Préalablement perméable par le choix des revêtements, il est structuré par des murets qui permettent l'infiltration des eaux pluviales, la déstabilisation ainsi que le ralentissement du ruissellement dans le réseau. Une offre globale de 120 places de stationnement est aménagée, en complément, des espaces en stabilisé apportent une offre pour les périodes de très forte demande. Cet espace situé à l'extrême Est du parc de stationnement est prévu en aménagement en phase optionnelle dont la mise en œuvre sera décidée au vu de l'usage des places en stabilisé.

L'estimation totale de la tranche ferme du parvis multimodal est de 5 420 586 € HT pour lesquels des conventions de financements ont été signées et/ou sont en cours de signature avec l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes. Par ailleurs, des demandes de subventions complémentaires sont en cours d'instruction auprès des services instructeurs du FEDER et en cours de préparation auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la connaissance actuelle des financements extérieurs, la part de financement du bloc communal est de 3 090 703 € HT pour lesquels l'application de la répartition des compétences entre la commune et la Communauté de communes a été effectuée ainsi que l'application du régime financier du PPI voirie 2021-2026. Sur cette base, une convention de financement au titre du PPI voirie est à établir en complément de la fiche hors compétence qui interviendra dans le cadre de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS, signée le 21 juin 2015.

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 186 762,00 €
TVA	237 356,40 €
Total des dépenses TTC	1 424 118,40 €
Fonds de concours communal HT	599 393,00 €
Financement MACS y compris la TVA	830 747,40 €
Total financement	1 424 138,40 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MG MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune, en TTC	180 168,00 €
Financement communal	180 168,00 €

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €
Total des dépenses TTC	213 264,00 €
Fonds de concours - MACS HT	88 860,00 €
Financement communal y compris la TVA	124 404,00 €
Total financement	213 264,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réelles dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus, et après déduction de l'ensemble des subventions perçues.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférées » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'étendra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces publics ouverts à la circulation et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 sous l'intitulé opération de réaménagement Bardot 3 et au PPI mobilité pour le PEM et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue du Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du PEM ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

D'abord, le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Ensuite, considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

La participation financière de MACS pour les communes qui contribuent à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour le voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les versements des fonds de concours interviendront pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Fors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont d'application et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
Le maire,

Régis GLEZ

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Plan de financement
- Annexe 2 - Descriptif détaillé
- Annexe 3 - Fiche d'intervention HC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

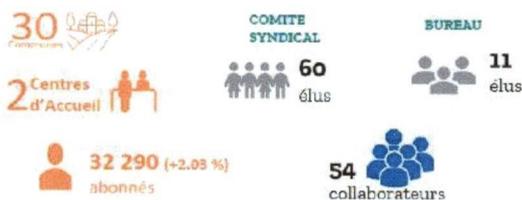
12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport établi par le syndicat intercommunal EMMA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable : https://www.emma40.fr/images/2024_DELIB/RPQS_2023.pdf ou version synthétique : https://www.emma40.fr/images/2024_DELIB/2023_synthese_RPQS.pdf



SYNTHESE



LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITÉ



L'EAU POTABLE

LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION



TRAVAUX EAU POTABLE

2023	
Reparations	182
Devis	272
Nombre de branchements	345
Renouvellement réseaux	11 320 m
Renouvellement complets	1 121

Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable : 1.11 % en 2023

Taux national : 0.65 % en 2021 (dernière donnée connue)

QUALITE DE L'EAU

2023	Auto-contrôle	Contrôle ARS
Prescriptions microbiologiques	99.8 % conformité (1 échantillon sur 100 non conforme)	100 % conformité en toute qualité
Prescriptions physico-chimiques (hors nitrates)	99.1 % conformité (1 échantillon sur 100 non conforme)	100 % conformité en toute qualité
Nitrates	64.8 % conformité (substances nocives interdites)	100 % conformité
Etat prélevements effectués	122 prélevements (hors 1000 litres de 1000 litres)	141 prélevements (hors 1000 litres)
	618 prélevements (hors 1000 litres)	145 prélevements (hors 1000 litres)

FAITS MARQUANTS

PRIX DE L'EAU

Le syndicat a été confronté comme tous les abonnés à l'inflation et plus particulièrement à la hausse du coût de l'énergie. Cette hausse s'est traduite par un doublement des factures soit plus de 1.2 millions d'euros pour les services.

Dans ce contexte, différentes mesures ont été prises en exploitation pour réduire les consommations tout en assurant un service de qualité.

INTERCONNEXION EAU POTABLE

2023 aura été marqué sur la partie investissement par la réalisation de l'interconnexion des réseaux d'eau entre Saint Geours de Maremme et Soustons permettant ainsi d'alléger la pression sur la ressource n eau du secteur Adour.



ECO PATURAGE

Dans le cadre des objectifs de la démarche d'amélioration continue, le syndicat a mis en place de l'écopâturage sur une partie de ses installations permettant de réduire son impact environnemental.



EDUC EAU

Le syndicat s'est engagé dans un projet de communication éducatif initié par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce projet permettra de sensibiliser, à travers une application interactive et du matériel pédagogique, les grands comme les petits à la protection de la ressource par la découverte du petit cycle de l'eau et des différents services réalisés par le syndicat EMMA.



REGIE DES EAUX DE TOISSE

Suite à une imposition de fonctionnement de la régie de la commune de Toisse, par convention, le syndicat a permis d'assurer la continuité des services eau et assainissement pour les abonnés et usagers de Toisse.

L'EAU POTABLE

LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

INDICE DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indicateur permet de suivre le performance obtenue pour assurer une protection effective de la ressource (calculé sur l'ensemble des forages du SIV EMMA).



ANIMATION TERRITORIALE

Respect et protection de la qualité de la ressource sur l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orthe (AAC).

- 3 877 ha
- 20 000 t/a de carbone agricole
- 80 000 m3
- 100 ha en agriculture biologique (+5 000 t/a)
- 100 ha de forêt
- Implication des agriculteurs, coopératives, CPA, institutions.

Actions 2023:

Visite la Convention spécifique Captages Prioritaires entre le Département, la Chambre d'Agriculture, le PC CUMA des AGROJOURS et EMMA: participation financière du Département des Landes et du syndicat CUMA.

- Débatte technique (10h)
- Mise en place de vitines expérimentales de couvert végétal
- Accompagnement individuel vers l'Agriculture Biologique

Plan d'Action Territorial

- Finalisation du contrat de Source
- Validation de la stratégie des actions agricoles et non agricoles et des implications multiples des partenaires. Signature prévue pour Janvier 2024, pour un PAJ 2024-2026

Dérogation de l'animation agricole à la Chambre d'Agriculture des Landes: rédaction et signature d'une convention de partenariat. CUMA/EMMA.

Budget 2023 pour la protection de la ressource:

Animation:

- Territoire EMMA: 06 000 € dont 5 000 € prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau
- Agence CUMA: 13 000 € dont 7 000 € prise en charge par l'Agence de l'Eau et 6 000 € autofinancement CUMA

Actions: prise en charge par EMMA de

- 500 € pour la mise en place de couvert végétal
- 1000 € pour l'accompagnement au bota

Veille forestière SAFER:

- 1200 € (1/2 année)



L'ASSAINISSEMENT

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



TRAVAUX ASSAINISSEMENT

	2023
Renouvellement réseau	4 030 m soit 0,72 %
Charge préventif	18 395 m soit 3,7 % du réseau
Travaux réalisés sur réseau existant	5 998 m
Nombre de débouçages sur canalisations	22
Nombre de débouçages sur branchements	17
Nombre de branchements	80

Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement calculé sur 5 ans :

1,15 %

Taux national : 0,48 % en 2021 (dernière donnée connue)

TARIFICATION : PRIX DE L'EAU

TERRITOIRE MAREMNE ADOUR



TERRITOIRE MARENSIN



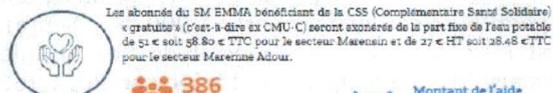
PRIX MOYEN DANS LE BASSIN ADOUR GARONNE

4,34 € TTC/m³ (Données 2022)

Pour un foyer de 4 personnes (Prix comprenant eau + assainissement)

TARIFICATION SOCIALE

Mise en place du tarif social sur l'ensemble du territoire EMMA.

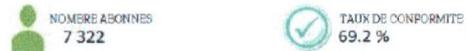


386
Nombre de Bénéficiaires

Montant de l'aide
13 113 €

L'ASSAINISSEMENT

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



NOMBRE DE CONTRÔLES



URBANISME

INSTRUCTION DE DOSSIERS



ABONNÉS / COMPTABILITE

APPELS TELEPHONIQUES



FACTURES

NOMBRE DE FACTURES EMISES	MONTANT TOTAL FACTURE	NOMBRE DE FACTURES ANNULEES	MONTANT FACTURES ANNULEES
51 475	14 361 051 €	270	308 585 €

FACTURES ACTIVES	REGLEMENTS RATTACHES	RATIO	MONTANTS IMPAYES	RATIO
14 054 465 €	13 403 473 €	95,37 %	650 991 €	4,63 %

NOMBRE DE CONTRATS	
38 088	
Nombre de contrats prélevés à échéance	6 762
Nombre de contrats mensualisés	14 140
Ratio prélevés	64,87 %

COMPTABILITE

ECRITURES	NOMBRE
Mandats émis	3 757
Mandats annulés et modifiés	53
Titres	1 300
Titres annulés et modifiés	123

Délai moyen de paiement : 14 jours (hors délai Trésorerie).

FINANCES

RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE

Budget EAU

Fonctionnement		Investissement	
9 867 715 €	Dépenses	4 365 560 €	
10 945 220 €	Recettes	7 110 230 €	
1 077 504 €	Résultat	2 744 670 €	
3 210 439 €	Résultat cumulé	- 175 138 €	

Durée d'extinction de la dette : 3 ans

Budget ASSAINISSEMENT

Fonctionnement		Investissement	
6 262 246 €	Dépenses	3 509 821 €	
7 829 466 €	Recettes	5 041 726 €	
1 567 220 €	Résultat	1 531 904 €	
2 559 378 €	Résultat cumulé	- 90 337 €	

Durée d'extinction de la dette : 0,8 an

Budget ANC

Fonctionnement		Investissement	
86 095 €	Dépenses	0 €	
69 036 €	Recettes	3 233 €	
- 17 059 €	Résultat	3 233 €	
21 788 €	Résultat cumulé	38 434 €	

RESSOURCES HUMAINES

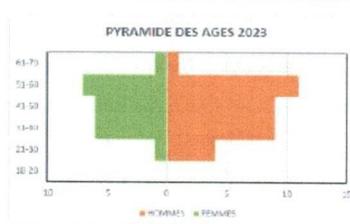
EVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
PUBLIC	34	35	35	35	34
PRIVE	16	16	21	22	22
Emplois Avenir	1	0	0	0	0
APPRENTI	1	2	0	0	0
TOTAL	52	53	56	57	56

BILAN SUR LA PARITE

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
HOMMES	24	26	26	26	26
FEMMES	18	19	20	21	20
TOTAL	52	55	56	57	56

PYRAMIDE DES AGES



complété des données de l'Agence de l'Eau : <https://eau-grandsudouest.fr/usages-enjeux-eau/eau-grand-sud-ouest/qualite-eaux> ; La loi impose au Maire de joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. La note parue en 2024 s'appuie sur les données 2023 : <https://eau-grandsudouest.fr/sites/default/files/2024-06/Note%20d%27information%20au%20Maire%202024%20%283%29.pdf>

M. LE MAIRE rappelle que la gestion de l'eau n'est pas une compétence intercommunale mais que la Ville a fait le choix de la déléguer au Syndicat EMMA afin que cela puisse rester un service public. Il est ravi que le travail sur la qualité de l'eau continue et notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant d'Orist. Les pratiques évoluent aux côtés des agriculteurs. Le travail se fait désormais quasiment main dans la main maintenant. C'est une très bonne chose car ce n'était pas le cas il y a encore 5 ou 6 ans. Il indique qu'un travail est aussi mené sur la quantité. A Orist, il s'agit d'une « nappe captive » et même si l'été dernier il n'a pas fait très chaud, l'année précédente, on avait pu constater que la nappe n'avait pas baissé d'un centimètre. La quantité est donc bien là mais le syndicat est au maximum de sa capacité de pompage (forage qui s'était écroulé il y a 2 ans). Il n'y a donc plus de forage de sécurité. Des sondages sont actuellement menés par le Département à Rivière, de l'autre côté de l'Adour mais c'est la même nappe pour trouver un endroit où on pourrait refaire un forage pour être en surcapacité mécanique pour pouvoir pallier les désagréments si un forage venait à tomber en panne. Si cela venait à arriver en pleine période estivale, le Syndicat est quand même en capacité de réparer mais ça peut nécessiter 1 jour ou 2 selon la panne. Pour se sécuriser et pouvoir assurer une continuité de service, il faut pouvoir s'appuyer sur un forage supplémentaire. En 2023, l'ancien SIEAM (Syndicat du Marensin sur Soustons, Vieux-Boucau, Moliets) et l'ancien SIBVA ont été connectés dans les 2 sens (envoi d'eau vers eux ou récupération d'eau de leur part : 1 000 m² / heure). La Commune de Tosse qui n'était pas membre du Syndicat mais à laquelle on vendait de l'eau (régie municipale) a finalement intégré le syndicat EMMA (désormais 31 Communes) au 1^{er} janvier 2024 (62 représentants syndicaux au Comité).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5 et [L 1411-13](#), et [D.2224-1](#) à [D.2224-5](#)

VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat EMMA pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2023

Rapporteur : M. LAFFITTE

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40), il est fait présentation au Conseil Municipal des différents rapports retraçant l'activité en 2023 des instances intercommunales dont la commune est membre.

Ceux-ci concernent :

. **EMMA** : https://www.emma40.fr/images/2024_DELIB/RPQS_2023.pdf

. **Le SITCOM** : https://www.sitcom40.fr/fileadmin/documents/1-sitcom/rapports/Exe_Rapport_2023-min.pdf

M. DUBUS profite de la présentation du rapport du SITCOM pour apporter des éléments complémentaires. Il indique que le SITCOM représente aujourd'hui 400 agents et 200 à 300 000 tonnes de déchets à traiter, 26 déchetteries, 1 unité de valorisation énergétique. Il faut savoir que 95% des déchets sont valorisés (« même si Thomas (M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ») m'aurait répondu que ce n'était pas suffisant ») parce qu'on en valorise 26 % en électricité par l'incinération de ces déchets. Mais 46 % des déchets sont valorisés ; 23 % transformés en amendement organique (compost) et on n'a que 5% des déchets qui sont stockés. Ce sont d'excellents chiffres contrairement aux 2 autres syndicats (SIETOM de Chalosse et SIETOM du Marsan qui aujourd'hui, enfouissent encore les déchets). On a connu une augmentation ces 2-3 dernières années due à des décisions politiques du Gouvernement actuel dont la DGAP (Taxe Générale sur les quantités de déchets que l'on incinère) sur les quantités de déchets incinérés qui sont passées de 0 à 15 € / tonne. En incinérant 100 000 tonnes de déchets par an, c'est 1 500 000 €. Tous les contribuables des 5 intercommunalités sont donc directement impactés. Aujourd'hui, la « taxe CO2 » est en préparation (on parle de 50€ / tonne), c'est-à-dire 5 000 000 d'euros pour le SITCOM.

« Alors, pourquoi ça ? En fait, dans l'excellent MACS info de juin 2024, dans l'expression des élus, on a le groupe Couleur MACS auquel appartient Gilles DOR, ici présent, qui critique en fait avec son chef de file, Lionel CAMBLANNE, la gestion du SITCOM. On nous dit que les élus socialistes devraient se délier des choix faits il y a 10 ans. Les élus de l'époque, je ne crois pas qu'ils aient tous été socialistes puisque c'est le SITCOM qui décide et qu'il y a 79 délégués. Ils ont fait le choix d'investir 100 millions d'euros dans une unité de valorisation énergétique qui est respectueuse de l'environnement contrairement à celle qu'on avait avant, qui est respectueuse dans la production d'énergie (elle produit 3 millions de kWh / an, ce qui n'est pas rien) et on nous reproche qu'il faut optimiser l'outil de production. Il faut savoir aujourd'hui que la capacité de l'UVE, c'est 100 000 tonnes / an et on est à 100 000 tonnes / an. Mais on n'a pas 100 000 tonnes aujourd'hui de déchets à traiter. On vend 20 000 tonnes à d'autres intercommunalités qui nous entourent. Donc on optimise. La tarification incitative que ces gens nous proposent, on y travaille (j'y travaille de par ma délégation de la réduction des déchets) et l'investissement, c'est 30 millions d'euros, c'est-à-dire qu'on aurait tous un petit badge et on irait badger sur les poubelles avant de mettre notre poubelle et on aurait droit d'y aller 50 fois par an pour un sac de 30 litres (pour une famille de 4 personnes). C'est juste ingérable et on sait aujourd'hui que partout où ça a été mis en place, on a des déchets dans la nature autour des points tri. Nous avons une nature qui est quand même préservée autour de nos points tri. Je rappelle 26 points tri : c'est juste le taux par habitant le plus haut de France. Sur notre strate, les intercommunalités comme la nôtre, avec un littoral, on est le coût à la tonne le moins cher en France. Alors ils nous proposent d'importer les déchets pour les traiter, ce qu'on fait déjà. Les solutions sont nombreuses pour réduire les coûts. Les solutions qu'on nous propose au mois de juin étaient déjà en place depuis 10 ans. Mais ça, ils ne peuvent pas le savoir, parce que M. CAMBLANNE, par exemple, a été délégué au SITCOM pendant 5 ans quand il était Maire de Seignosse et il n'est jamais venu une seule fois. Jamais. Donc je suis désolé de prendre la parole aujourd'hui et d'en parler à Gilles (M. DOR) parce qu'il a co-signé ce texte, mais

M. CAMBLANNE ne vient même pas à MACS donc en fait, on ne peut même pas lui répondre. Donc ils nous disent à la fin « Si cela nécessite des investissements, ils sont nécessaires car les coûts vont inexorablement continuer de croître ». Malheureusement, on a déjà fait 100 millions d'euros d'investissement. On a du mal avec les taux d'intérêts qui ont augmenté l'année dernière (ça représente 2 millions d'intérêts en plus à payer cette année). Je vous le dis pour vous donner la grandeur en fait. 100 millions c'est quand même conséquent comme budget. Donc il ne faut pas écouter les gens qui veulent bien écrire dans les expressions des élus surtout quand ils ne se déplacent pas et qu'ils ne comprennent pas le sujet. Il vaut mieux lire plutôt l'excellent rapport annuel qui vous est mis en copie et essayer de le comprendre. Et je suis à votre disposition bien évidemment pour le commenter ou répondre à vos interrogations. Merci ».

M. LE MAIRE : « Merci Régis (M. DUBUS), c'était très clair »

MME DESTENABE : « Moi, j'aurais trouvé intéressant qu'on ait la proportion de déchets par mois par rapport à l'été par exemple. J'aurais voulu avoir le tonnage sur la période estivale »

M. DUBUS : « C'est multiplié par 10. »

MME DESTENABE : « Voilà, la problématique vient de là. On peut considérer injuste la fiscalité pour des collectivités qui multiplient leur population par 5 ou 6 durant la saison estivale, ce qui fait que c'est l'administré qui va payer sur sa taxe »

M. DUBUS : « Pas du tout. Mais pas du tout ! Ce n'est pas du tout comme ça que c'est corrélé. Il y a un mode de calcul qui date de 50 ans et qui tient compte de la population DGF. Cette population DGF prend en compte, bien évidemment, les taxes foncières de l'ensemble des bâtiments des intercommunalités. Il faut savoir que sur MACS, il y a plus de bâtiments que sur le Seignanx, que sur l'Orthe-Arrigans, que sur Côte Landes Nature ou que sur Dax (encore que sur Dax, il y a de nombreux bâtiments parce qu'il y a de nombreux logements pour les curistes). Donc on prend le nombre d'habitants DGF. Ce nombre d'habitants DGF est décorrélé des taxes payées par les touristes. Chaque logement qui accueille un touriste est soumis à la TEOM. La TEOM de tous les bâtiments qui sont sur Seignosse le Penon par exemple ne sont pas payés par les habitants de la Commune mais par le propriétaire du foncier qui a une taxe particulière. Chacun paie pour l'habitation qu'il occupe et la personne qui a 10 habitations qu'elle met sur le marché, paiera 10 fois la taxe car elle accueille des gens. Malheureusement, il faut arrêter de penser qu'on paie le même prix que le voisin. Après, il y a un autre sujet, c'est le choix des intercommunalités : le Seignanx, par exemple, a fait le choix de taxer la TEOM de sa population à 5%. A l'inverse, les entreprises paient la différence. Sur MACS, on est aux alentours de 14 ou 15 %, ce qui est un taux moyen (repris par Côte Landes Nature, le Grand Dax ou par Orthe-Arrigans) et les entreprises paient un taux normal. Mais il s'agit là de choix politiques. Après, selon moi, tu ne paies pas beaucoup plus qu'à Dax ou à Orthe-Arrigans, c'est juste que tu habites au mauvais endroit. C'est-à-dire qu'en partant sur le Seignanx, tu paierais moins. Je t'invite donc à rejoindre le Seignanx ! (rires) »

MME DESTENABE : « Le Seignanx, c'est la Communauté de Communes qui paie. C'est un choix »

M. DUBUS : « Non, ce n'est pas la Communauté de Communes qui paie. Les Communautés de Communes aujourd'hui n'ont pas souhaité que le syndicat SITCOM, qui leur demande leur avis, alors qu'il pourrait prendre la décision tout seul, de prélever l'impôt. Le SITCOM serait en capacité de décider unilatéralement de prélever l'impôt. Mais, par accord, on demande l'avis aux EPCI et ils ne le souhaitent pas. Il n'est pas normal aujourd'hui qu'un Syndicat comme le SITCOM, chaque année, doive aller voir les Présidents (c'est le 4 décembre à 9h) au SITCOM et dire « Excusez-nous, mais on aurait besoin de 2.5 % de plus »... »

M. LE MAIRE : « C'est un autre débat et je ne suis pas tout à fait d'accord. »

M. DUBUS : « Sauf qu'à un moment, c'est un Syndicat comme l'eau, comme le SYDEC... Quand le SYDEC augmente le tarif d'électricité ou de gaz, on accepte. Le SITCOM n'est pas un organisme privé. C'est une entreprise publique qui ne fait pas de bénéfices. La gestion est plutôt bien faite puisque la Cour Régionale des Comptes suit nos comptes et qu'il n'y a pas de problème. On suit les évolutions des coûts des matériaux... Donc, aujourd'hui, le Seignanx prend la décision. Nous, on appelle une contribution à l'EPCI et il la récupère comme bon lui semble, sur son budget général, sur l'impôt pour les particuliers ou sur les entreprises. La Communauté de Communes du Seignanx fait le choix de prendre un taux de seulement 5% sur les particuliers »

M. DOR du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Pour reprendre tes propos et ceux de Fusilha (Mme DESTENABE), dans la lettre que j'ai signée avec M. CAMBLANNE, ma réflexion était par rapport au vote du Grand Dax, par rapport à leur argumentation. Et surtout, moi, par rapport à la réflexion autour de l'idée de créer un Syndicat départemental. On en a parlé un temps au niveau de l'intercommunalité. Moi, c'est dans ce sens-là que j'ai signé la lettre. Dont acte la non-présence de CAMBLANNE, bon ok. Dont acte la taxe par rapport au CO2. Pas de soucis, je suis d'accord avec toi. Par contre, moi, avoir un traitement des déchets au niveau départemental, comme cela se fait au niveau de plusieurs régions ou EPCI et SITCOM qui se rassemblent pour le traitement des déchets me semble permettre une plus-value et ça coûte moins cher à l'administré. C'est dans ce sens-là que j'ai signé la lettre, Régis (M. DUBUS). Tu comprends ? »

M. DUBUS : « Il n'y a pas de syndicats départementaux en France. Ça n'existe pas. Pourquoi ? Parce que les contraintes, en fait, sont beaucoup trop grandes. On a 331 Communes sur les Landes. On fait déjà 6 millions de

kilomètres en camion. 6 millions de kilomètres par an. Cela représente une facture de 2.5 millions de gazole par an. Le problème, c'est que le choix du SITCOM était à l'origine un choix local auquel d'autres EPCI sont venus se greffer mais ça ne peut marcher que pour les EPCI limitrophes. Le SIETOM de Chalosse aurait pu monter avec le SIETOM du Marsan en incinérateur. Malheureusement, plus aucune autorisation ne sera signée en France par mesure écologique sur les incinérateurs. Aujourd'hui, on travaille sur des hypothèses pour doubler le SITCOM, pour permettre l'incinération des déchets du SIETOM de Chalosse et du SIETOM du Marsan et récupérer aussi des tonnages de Biscarrosse ou bien Biscarrosse raserait son usine et en ferait une nouvelle 2 fois plus grosse que celle du SITCOM. Franchement, on devait récupérer des tonnages de Biltagarbi de Bayonne. Bayonne vient de se tourner vers les Espagnols qui ont un problème avec leur usine de San Sébastien parce qu'elle est vide. Donc Biltagarbi va vendre à l'Espagne leurs déchets jusqu'à ce que l'Espagne dise « vous êtes fous, on va arrêter d'importer les déchets... ». Aujourd'hui, on est dans un marasme mais je pense que la logistique au niveau d'un Département comme le nôtre qui est le deuxième plus grand en France, c'est mettre des camions sur la route qui émettent du CO2 et alourdir les taxes CO2... »

M. DOR : « Rappelez-vous, c'est quand même la réflexion du Département d'unifier et de mettre toutes les forces de tous les EPCI et des SITCOM pour pouvoir faire des économies sur le traitement des déchets. Et c'est une réflexion politique même du PS à l'époque, attention. »

M. DUBUS : « Par contre, là, je t'interdis car je peux me permettre de t'interdire...C'est de dire que le coût du traitement des ordures ménagères du SITCOM est un des plus bas de France. A strates équivalentes, on n'est peut-être pas le plus bas mais à minima dans le tiercé de tête et ça, c'est sûr et certain. Vous pouvez regarder les gens qui sont sur Palavas Les Flots, où ils ont une strate équivalente à nous (environ 79 000 habitants toute l'année sur les 5 EPCI et 200 ou 300 000 l'été). Les déchets qu'on récupère sont stockés l'été pour faire tourner l'usine tout l'hiver. Franchement, le 6 décembre, il y a une visite de l'UVE et de la plateforme. Je vous invite à vous inscrire et aller visiter l'UVE. Certes, il y a plus « glamour » mais c'est très intéressant.

M. LE MAIRE : « Quand même quelques interventions complémentaires... Déjà, sur l'idée de massification, le SITCOM, c'est 80 Communes. Aller au-delà, ce n'est pas significatif d'économies d'échelle. Si on prend l'exemple du Syndicat de l'eau, le SYDEC est quasiment départemental. Sur EMMA, on est à 31 Communes et on est moins cher que le SYDEC en prix de l'eau et on est beaucoup plus agile. Aller au-delà pose aussi des problèmes de réactivité du syndicat. Par contre, une réflexion est menée pour un traitement sur 1 ou 2 sites à l'échelle départementale. Tu as cité le Grand Dax (il s'adresse à M. DOR) donc j'imagine qu'on entend à travers toi les paroles de DUBOIS. Il serait mal venu que DUBOIS nous dise qu'il faut départementaliser alors qu'il se garde la collecte ! Même lui ne joue pas le jeu avec le SITCOM ! Après, ça a mal transpiré sur la tribune, quand même... j'ai mal ressenti cette volonté d'aller vers une mutualisation ».

M. DUBUS : « Pour la petite histoire du Grand Dax, c'est le vice-Président en charge des déchetteries qui est Hervé DARRIGADE, le Maire de Rivière, qui a voté contre le budget. Il est malvenu, quand même, pour un Vice-Président de voter contre le budget alors qu'il est au bureau avec nous, alors qu'on discute en bureau des vice-présidents notamment, avec d'autres membres (on ne fait pas ça dans notre coin...) Comme ici, Guy (M. LUQUE) ne fait pas les finances dans son coin. Il a été malvenu de voter contre le budget. A l'inverse, la veille du votre contre, ils ont viré une Vice-Présidente du Grand Dax qui s'était abstenue au budget. Donc lui a refusé de démissionner (on lui a dit que s'il n'était pas d'accord avec nous, sur tous les travaux qui ont été faits, tu peux démissionner...) sauf qu'en fait, le problème, c'est qu'il est contre mais c'est comme M. CAMBLANNE, il n'apporte aucune solution. Il te dit « il faut baisser les coûts ». Mais baisser les coûts alors qu'ils ne sont pas capables au Grand Dax d'avoir un coût inférieur au nôtre. On leur dit « Donnez-nous la collecte et vous allez voir que ça va baisser chez vous ! ». Mais ça va baisser chez nous aussi parce qu'on va faire une économie d'échelle. Ils ne veulent pas. Dont acte. »

M. LE MAIRE : « Un point sur lequel je ne suis pas d'accord. C'est de la sémantique mais tu as dit que c'est vrai que l'habitant du Seignanx paie moins cher parce que c'est un choix du Seignanx mais le coût de traitement du déchet est le même... »

M. DUBUS : « Non, il est même plus cher ! Il est même plus cher pour le Seignanx, pourquoi ? Parce qu'il a plus de trajets à faire du Seignanx à Bénesse-Mareme alors que tous les habitants de MACS paient tous le même prix alors qu'on pourrait demander au Seignanx de payer un peu plus cher de par la distance entre le lieu de production du déchet et son lieu de traitement. Ça, ils ne veulent pas en entendre parler ! Et il y a aussi autre chose dont on pourrait tenir compte dans le calcul, ce sont les nuisances (olfactives de tout le territoire parce quand tu es à Bénesse-Mareme et que tu prends l'autoroute, il vaut mieux fermer les fenêtres quand tu passes... ou t'y habituer !). Après, les nuisances des personnes qui sont sur Bénesse-Mareme et qui voient passer les camions du SITCOM toute la journée. Et donc, à un moment donné, il faut vraiment qu'on se pose pour réfléchir. On a tous un intérêt à partager les choses et à aller dans le même sens. Et à vouloir tirer la couverture toujours de son côté, à un moment, il y a des choses qui vont froisser les esprits et ça risque de se tendre. Je pense. J'en suis même sûr. En tous cas pour moi. »

MME DESTENABE : « M. DUBUS, vous l'avez dit tout à l'heure, le SITCOM est une instance délibérative qui représente les administrés. Il a quel âge ? »

M. DUBUS : « 50 ans »

MME DESTENABE : « Voilà. Donc il y a eu des politiques qui se sont succédées donc il y a des choix politiques qui ont été faits. Je ne parle pas du SITCOM, je parle des Collectivités, des EPCI... qui ont pris des décisions à un moment donné. Et donc la Communauté de Communes dont vous parlez sur le Seignanx, c'était l'EPCI qui prélevait et c'est passé après en TEOM... »

M. DUBUS : « C'est toujours l'EPCI qui prélève et qui calcule la TEOM. Le SITCOM, aujourd'hui, appelle une contribution au nombre d'habitants DGF et au volume de tonnage sur l'ensemble des EPCI et après chaque EPCI est maître chez lui et calcule comme il le souhaite qui paie quoi »

MME DESTENABE : « Et bien, voilà ! On demande ce qu'elle doit à l'EPCI et c'est l'EPCI qui fait son choix de procéder de cette manière »

M. LE MAIRE : « Juste une précision : sur la Communauté de Communes MACS, pour parler de ce qu'on connaît le mieux, 99% de la contribution est attribuée à la TEOM et sur le Seignanx, elle est payée par 2 volets : une partie par la TEOM et l'autre partie par le budget général de la Communauté de Communes. Mais ce qui revient au même puisque c'est les administrés qui contribuent via la taxe foncière au budget général de la Communauté de Communes ».

M. DUBUS : « Et pour faire simple, MACS, c'est 15 millions d'euros de contribution par an ; le Seignanx, c'est 4. »

MME DESTENABE : « Ne compare pas, ça n'a rien à voir »

M. DUBUS : « Je te dis juste que MACS n'a jamais rien demandé mais en tous cas, elle fait beaucoup plus. Pourquoi ? Parce qu'il y a beaucoup plus de tourisme, il y a beaucoup plus de déchets... MACS n'a jamais rien demandé dans le sens de baisser les contributions. Ce sont les plus petits qui demandent de baisser les contributions. Et sincèrement, ce discours, je l'entends depuis 2 ou 3 ans et je n'y comprends rien. Au final, ce sont ceux qui paient le moins qui veulent encore moins payer. Et au final, on va s'entendre, c'est Côte Landes Nature qui va payer plus pour qu'en fait le Seignanx paie un peu moins. Voilà. Le schéma qui se prépare, c'est ça. MACS va rester au même prix mais c'est Côte Landes Nature qui va voir sa contribution augmenter de 10% quand le Seignanx va baisser de 5%, Pouillon va baisser de 2% et le Grand Dax va stabiliser comme nous »

M. LE MAIRE : « Après, pour revenir sur le tourisme, Alain GARANX (correspondant Sud-Ouest) était parti donc ça ne sera pas retranscrit mais il faut faire attention avec ce discours-là et de laisser croire que le contribuable du sud des Landes paie pour les déchets du tourisme et des touristes, c'est faux. C'est complètement faux. Donc Régis (M. DUBUS) l'a expliqué : les propriétaires de l'ensemble des logements paient via la taxe foncière et par conséquent la TEOM qui est sur le volet foncier. Ça a assez fait d'histoires l'année passée avec la redevance spéciale que les grands campings paient ainsi que les hôtels mais également l'ensemble des loueurs en meublés professionnels ou non professionnels qui ont tous un numéro SIRET paient une deuxième fois via leur code APE. Les EPCI paient...etc... Tout ça est pris en compte. C'est un discours qui peut être dangereux quand même. On a des retombées du tourisme et il ne faut pas laisser croire que les habitants de MACS paient pour les touristes »

M. DUBUS : « Et pour finir, on n'a pas des touristes toute l'année. Mais les propriétaires de logements paient la TEOM pour l'année entière. C'est normal mais les touristes ne génèrent des déchets que sur une période d'environ 4 mois alors que la TEOM porte sur 12 mois. Donc un T2 à Seignosse paie le même prix qu'un T2 à Seignosse qui héberge soit des vacanciers soit des gens à l'année. Voilà. Donc au final, le tourisme est un faux problème. »

. **La Communauté de Communes MACS :** <https://www.calameo.com/read/00250632374e90de4ea96>

M. LAFFITTE évoque un mot rapide sur la Communauté de Communes : la Communauté de Communes MACS détient le plus gros budget de toutes les Intercommunalités (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations) de toutes les Landes. C'est le cumul de l'ensemble des budgets prévisionnels et primitifs 2024, c'est 153 millions d'euros, y compris le budget du CIAS. Il relève une mauvaise surprise découverte à l'occasion du Congrès des Intercommunalités de France qui s'est tenu en octobre dernier à Poitiers : les collectivités dont les dépenses excéderont 40 millions d'euros, en fonctionnement, se verront assujetties à une contribution de 2% du montant de ces dépenses pour un « fonds de précaution ». Ça représentera 800 000 € pour une collectivité dont les dépenses représentent 40 millions d'euros. C'est dans le projet de loi actuel. Cela sera sûrement un sujet important également à l'occasion du prochain Congrès des Maires. Il met en évidence et salue la qualité du document fourni par la Communauté de Communes MACS.

. **Le SYDEC :** <https://www.calameo.com/read/0048298074183ed85c75a>

. **Le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud** : <https://www.calameo.com/books/006948641dbb53017981e>

. **Le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet** : <https://www.calameo.com/read/0069486412892d5a2b1e8>

. **Le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais** : <https://www.calameo.com/books/00694864141bbb79c8819>

M. LE MAIRE en profite pour remercier les élus pour ces échanges denses. Il regrette le départ d'Alain GARANX (Journal Sud-Ouest) car les propos étaient devenus plus politiques et donc encore plus intéressants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'[article L.5211-39 du C.G.C.T.](#) (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40),

VU les rapports présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des rapports d'activités 2023 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA VILLE A MACS SUR L'ACCES A UNE PLATEFORME MUTUALISÉE DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS POUR LES ALSH

Rapporteur : M. LE MAIRE

En accord avec la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la CAF et les 23 Communes de MACS, la Communauté de Commune développe les outils d'accompagnement des Communes et la mise en réseau des structures éducatives en matière de politique Enfance-Jeunesse.

Par décision en date du 28 août 2024, Monsieur le Président de MACS a approuvé la mise à disposition des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire un accès à la plateforme numérique d'échange et de partage des données et d'informations créées à cet effet selon les modalités définies dans le projet de convention joint.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la CAF et les 23 Communes de MACS,

VU la décision du président de la Communauté de Communes MACS en date du 28 août 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une plateforme numérique au profit des ALSH du territoire de MACS,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes MACS afin de bénéficier de cette plateforme partagée.

CONVENTION LIANT MACS ET LES COMMUNES PORTANT SUR L'ACCÈS A UNE PLATEFORME MUTUALISÉE DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS POUR LES ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de _____, représentée par son(s) Mair(e), _____, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du _____

Nommée ALSH dans la présente convention

D'une part et,

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du 16 mai 2024,

D'autre part,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 66 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-4-3 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes et notamment l'article 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumisees ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil ou bureau communautaire et du président ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026, avec la CAF des Landes et les 23 communes du territoire ;

VU la décision du président en date du 28 août 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'une plateforme numérique au profit des ALSH du territoire de MACS ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CTG en matière de politique Enfance-Jeunesse et les compétences de MACS liées à l'accompagnement des communes et la mise en réseau des structures éducatives ;

Le(la) directeur(trice) de la structure partenaire sera garante des données déposées sur la plateforme numérique. Chaque collaborateur de la structure pourra accéder à l'outil par le biais du compte générique créé à cet effet.

La plateforme numérique reste la propriété de la Communauté de communes MACS.

L'outil mis à disposition l'est dans le cadre d'un usage strictement professionnel.

Une nomenclature commune et partagée sera à respecter pour la création des dossiers. Elle sera présentée lors d'un temps d'information et elle sera également disponible sur la plateforme.

Différents espaces existent :

- Des espaces propres à MACS (avec des documents en consultation ou téléchargeables) ;
- Des espaces partagés où chaque structure pourra déposer des documents.

Afin d'assurer des modalités d'échange et de stockage communes et compréhensibles par l'ensemble du réseau, une structuration du stockage des données et des informations est créée et présentée dans une nomenclature accessible par le biais de la plateforme numérique.

Les modalités de dénomination des documents stockés reprendront aux bonnes pratiques de management des enregistrements tels que définis dans les standards de la Communauté de communes.

Article 4.3 – FORMATION A L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Une information obligatoire à l'intention des utilisateurs de la solution sera délivrée par les agents du service Jeunesse et sport de la Communauté de communes. Cette information a pour objectif de faciliter la prise en main par les utilisateurs et assurer le bon respect de la présente convention

Les accès communaux seront remis à l'issue de cette formation.

Article 4.4 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE

La maintenance et mises à jours préventives ou curatives (dépannage, réparation) des applications mises à disposition est assurée gratuitement par la Direction des Systèmes d'Informations de MACS

Les dysfonctionnements ou dépannages seront remontés à la Direction des Systèmes d'Information de MACS et seront transmis par le biais de la plateforme de ticket intercommunale prévue à cet effet.

Les demandes de dépannage et de maintenance doivent être faites auprès du service informatique de MACS, par le biais de

- la plateforme de ticket de la DSI de MACS : <https://cc-macs.com/tarilog.com/>
- Téléphone : 05 58 77 69 66,
- Adresse e-mail : service.informatique@cc-macs.org

Le dépannage est assuré 5 jours sur 7, 52 semaines par an.

Article 4.5 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES - CONDITIONS D'UTILISATION DES APPLICATIONS

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales, en son article L. 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens ou d'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens ;

CONSIDÉRANT la nécessité dans ces conditions de déterminer les règles applicables en matière de mise à disposition d'un espace numérique partagé auprès des structures Enfance-Jeunesse du territoire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud met à disposition des accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) un accès à une plateforme numérique d'échange et de partage de données et d'informations créée à cet effet.

Cette plateforme a pour objectif de faciliter et favoriser les échanges et le partage de données au sein du réseau enfance jeunesse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Les termes de cette convention définissent les conditions d'utilisation.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties. Les parties peuvent s'accorder pour la prolonger ou la reconduire de manière expresse trois mois au moins avant sa date d'échéance

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme, à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois avant sa date d'effet.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de la plateforme et les maintenances associées sont à la charge de la Communauté de communes MACS.

Article 4 – PLATEFORME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS :

Article 4.1 – ACCÈS A LA PLATEFORME

Sont éligibles à l'accès à cet espace numérique l'ensemble des accueils de loisirs et des espaces jeunes situés sur le territoire MACS.

L'accès à la plateforme est réalisé par le biais d'un compte générique remis à la commune

L'accès à la plateforme se fera par le biais d'une adresse e-mail communale xxxxx@maire-ville.xxx. Toute adresse liée à un compte non communal (@gmail.com, @wanadoo.fr, etc.) sera refusée.

Article 4.2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NUMERIQUE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »)

Il appartient à la structure de procéder à la suppression des données conformément aux législations en vigueur (droit à l'image, etc.).

Article 5 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de communes se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de mise à disposition de matériel, pour tenir compte notamment des éventuelles modifications qui interviendraient dans le cadre de ses marchés d'acquisition. Ces modifications seront constatées par voie d'avenant.

En fin de contrat de l'un des animateurs, le(la) directeur(trice) de la structure procédera au changement de mot de passe, dans les plus brefs délais afin d'assurer la protection des données stockées sur la plateforme.

Article 6 – SANCTIONS - RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la communauté de communes se réserve le droit de refuser la mise à disposition de matériel à titre temporaire ou définitif selon la gravité des manquements constatés.

Article 7 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant d'engager tout recours contentieux.

En cas d'échec du règlement amiable, la juridiction compétente pour connaître d'un litige est le tribunal administratif de Pau.

Vu et établi contradictoirement par la commune de _____ et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le _____

Le Président,

Le Maire,

Pierre FROUSTEY

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

15. POINT SUR LES PARCELLES DANS LE REGIME FORESTIER GÉRÉ PAR L'ONF

Rapporteur : M. DUBUS

Lors de la séance du 25 septembre dernier, le Conseil Municipal a ajouté 2 nouvelles parcelles (AS 7 et AS 8) au régime forestier géré par l'ONF, faisant ainsi passer le massif forestier tyrossais de 108.52 ha à 134.32 ha en régime forestier OFN.

Cependant, le bureau d'étude ONF a procédé à un découpage plus précis, prenant en compte certaines parcelles cadastrales qui n'entrent pas entièrement dans le régime forestier. C'est le cas des parcelles AS 74, AS 7 et AT 167 dont la superficie prise en compte a été modifiée, conformément au PV de reconnaissance préalable joint.

Le total de forêt communale passant dans le régime forestier serait donc désormais précisément de 133.95 ha.

M. DUBUS profite de cette question pour rappeler également que le Gouvernement est revenu sur sa décision de ne pas taper sur les effectifs de l'ONF et prévoit la suppression de 900 postes à l'ONF dans les prochaines années.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la délibération 20240925_11 du 25 septembre 2024 à travers laquelle la Ville a inscrit de nouvelles parcelles de forêt communale au régime forestier de l'Office National des Forêts (ONF),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier géré par l'ONF joint,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

Agence territoriale
Landes Nord Aquitaine
3 bis de Biogea
9 rue Raymond Mercier
33324 Biage
TÉ : 05 56 00 04 74
ag.landes.nord.aquitaine@onf.fr

Saint Vincent de Tyrosse, 22/10/2024

**Procès-verbal de reconnaissance préalable
à la demande d'application du Régime Forestier**

Établi contradictoirement entre, Monsieur régis GELEZ maire, représentant la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE à l'origine de la demande,

et Monsieur Maël SOLEAU, Technicien Forestier Territorial, pour l'Office National des Forêts,

Conformément aux articles R 214-6 et R 214-7 du code forestier et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface Totale (ha)	Surface concernée par l'application du régime forestier
St Vincent de Tyrosse	AS	7	LANDE DU TUC GRAVIER	12 ha 41 a 02 ca	12 ha 41 a 02 ca
St Vincent de Tyrosse	AS	74 p	VOIE ROMAINE	26 ha 88 a 42 ca	09 ha 40 a 51 ca
St Vincent de Tyrosse	AT	167 p	VOIE ROMAINE	06 ha 04 a 98 ca	03 ha 61 a 82 ca
				47 ha 34 a 42 ca	25 ha 43 a 35 ca

Surface totale des parcelles concernées : 25 ha 43 a 35 ca
Au profit de la collectivité : Commune de Saint Vincent de Tyrosse



Ministère des Forêts - 130000000113000001
LE 13/09/2024 10:00:00
ONF - 130000000113000001

Ces nouvelles parcelles seront intégrées à l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période de 2018 à 2032.

➤ Attentes principales de la collectivité sur la gestion par l'ONF :

La commune souhaite bénéficier d'une garantie de gestion durable pour des parcelles communales qui répondent aux critères de l'article L211-1 c'est-à-dire les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. La commune s'engage à mettre à disposition de nouvelles parcelles forestières afin de compenser l'intégralité de la surface proposée à la distraction.

➤ Présentation de la forêt communale et des parcelles faisant l'objet de l'application au régime forestier :

La forêt communale de Saint Vincent de Tyrosse (108.52 ha) est majoritairement composée d'une futaie régulière de pin maritime (80.15 % de la surface totale) de 12.47 ha de plantation d'Eucalyptus (11.49 %), on note la présence de feuillus composés essentiellement de chênes indigènes, d'aulnes de Boucaux et de châtaignier pour 5.21 ha (4.80 %) et le reliquat de 3.86 ha est constitué par les infrastructures emprises de lignes électriques et d'une zone humide située dans la parcelle 9.

Concernant les parcelles faisant l'objet du présent procès-verbal, on peut y distinguer, de façon très synthétique :

Parcelle AS 74 (partie) = 9.4051 ha

- Parcelle 13 b = 1.9 ha = régénération naturelle de pins maritime de 2008 soit 16 ans première éclaircie martelé en 2024 (regroupement avec la parcelle 13)
- Parcelle 14b = 5.9051 ha = plantation de pins maritime de 2009 soit 15 ans - première éclaircie martelé en 2024 (regroupement avec la parcelle 14)
- Parcelle 21 a = 1.07 ha = régénération naturelle de pins maritimes de 25-30 ans au stade de la 3-ème éclaircie (densité de 400 à 500 t/ha)
- Parcelle 21b = 0.53 ha = parcelle en attente de reboisement - semis naturel bien présent de 2-3 ans ;

Parcelle AS 7 = 12.4102 ha

- Parcelle 22 = 2.42 ha = plantation de 19 ans au stade de la 2-ème éclaircie (densité = 600 à 800 t/ha) - prévoir rapidement une 3^{ème} éclaircie.
- Parcelle 23 = 5.14 ha régénération naturelle de 8 à 12 ans - assez clair
- Parcelle 24 (partie) = 4.85 ha futaie régulière de pins maritime âgée de 41 ans.

Parcelle AT 167 (partie) = 3.6182 ha

- Parcelle 24 (partie) = 3.6182 ha futaie régulière de pins maritime âgée de 51 ans à renouveler.

Après reconnaissance contradictoire des terrains sur lesquels est demandée l'application du régime forestier, il est fait état des observations suivantes portant sur les peuplements :

- Les parcelles intégrées sont propices à une mise en valeur sylvicole, les essences objectives pouvant être le pin maritime, le chêne liège et le chêne pédonculé.



AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

16. RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Rapporteur : M. DUBUS

Par courrier en date du 14 octobre, la Ville a été informée par la marque PEFC que l'adhésion à la certification forestière dont elle bénéficie est arrivée à expiration le 23 septembre dernier.

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt (<https://www.pefc-france.org/infos-pratiques/>). Le label garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a tout intérêt à conserver cette certification afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties souvent exigées par les industriels, les négociants et les consommateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de renouveler son adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine (jusqu'au 23 septembre 2029),



IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Jé, soussigné(e) : M. Mme
 Nom : GELEZ
 Prénoms : Regis (Maire)
 Adresse : 24 avenue Nationale
 Code Postal : 60230 Ville : St-Vincent de Tyrosse
 Téléphone : 05 58 37 46 36
 Mobile : 05 58 37 50 24
 Courriel : regis.gelez@tyrosseville.com

Agissant en tant que :
 Représentant légal de la personne morale (le cas échéant)
 Raison Sociale : Mairie de St-Vincent de Tyrosse
 Adresse : 24 avenue Nationale
 Code Postal : 60230 Ville : St-Vincent de Tyrosse
 Courriel : regis.gelez@tyrosseville.com

GESTION DE LA FORÊT

La forêt est en direct par le propriétaire
 ou confiée à un tiers

Nom - Prénom : Maël Solaub (Technicien Forêt DNF)
 Raison Sociale : DNF - Centre de Formation 10350 Angoulême
 Téléphone : 05 56 29 54 36 Mobile : 06 43 46 52 32
 Courriel : mael.solaub@dnf.fr

Je m'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE MES FORÊTS sur la région, à :

ENGAGEMENTS

Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans une forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC FR ST 1000-12016), consultables sur www.pefc-france.org (rubrique documents de référence) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autoriser à être concilié(e) à consulter tous les documents, que ce soit en minima pendant 6 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC FR ST 1003-12016) en vigueur.

Accepter le fait que la désignation PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC FR ST 1003-12016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes aux règles d'application du système de certification PEFC.

Accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique sur le site www.pefc-france.org

Accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété.

En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation, ...), informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 60 jours et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inclure à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation, ...), informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 60 jours et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inclure à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation, ...), informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 60 jours et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inclure à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

INFORMATIONS RELATIVES A MA FORÊT

Je certifie par la présente que je suis bien propriétaire de parcelles forestières sur les communes ci-dessous :

Parcelle	Commune	Superficie
40230	St-Vincent de Tyrosse	108,5430 ha
60230	Demi-hectare de parcelle au Regim F St-Vincent de Tyrosse	25,6335 ha

Conversion peuplier à l'arpente en surface : 1 ha = 150 a
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT **133 ha 95 a**
 6 lots, 20 parcelles, 1000 arbres en amont

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Les parcelles forestières sont d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant, je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable et je fournis le copie d'un des éléments suivants :
 - Forêt relevant du régime forestier : arrêté ou l'Arrangement Forêtier
 - Forêt ne relevant pas du régime forestier : arrêté de désaffectation + délibération d'affectation au RTD et de désignation du gestionnaire pour 10 ans + copie du contrat de gestion + copie du document de gestion
- Je fournis un document attestant de ma capacité à honorer l'engagement dans la certification PEFC (vernet, permis, délibération du conseil municipal, ...)

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR 5 ANNEES

La surface totale de ma forêt est inférieure ou égale à 10 hectares :

La surface totale de ma forêt est supérieure à 10 hectares :

Je demande qu'une facture soit déposée sur Chèque Pro

J'effectue un virement au 700 rue 500 hectares sur demande

TOTAL à payer pour 5 ans **250,93 €**

Je reconnais par la présente, respecter les engagements PEFC et m'en suis fait faire acte de foi volontairement, je m'engage à ce que PEFC engage ses poursuites auprès des tribunaux compétents.

Document à retourner, complété et signé, à :
 PEFC Nouvelle - Aquitaine
 Boutique Mail - Place Laine
 50 003 BORDEAUX
 09 06 52 61 49
contact@pefcnouvelle-aquitaine.org

Les informations recueillies dans ce formulaire sont diffusées dans le cadre de la certification PEFC Nouvelle-Aquitaine. Elles peuvent être rendues publiques et être utilisées à des fins de communication et de promotion par PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Forêt Communale de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE
 Aménagement 2018-2032

Identification cadastrale de la forêt communale - Aménagement 2018 - 2032

Toutes les parcelles cadastrales sont situées sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Section	N° parcelle	Lieu dit	Contenance	Observations
AP	46	JEAN CAGUT	4,8161 ha	
AP	48	MENAOULTS	4,2542 ha	
AP	51	MENAOULTS	2,9458 ha	
AP	56	LIT	8,3179 ha	
AP	232	MENAOULTS	0,4159 ha	en AP 52 (0,4159 ha)
AP	234	MENAOULTS	0,3691 ha	en AP 53 (0,4872 ha)
AR	19	LE REVERSER	3,3298 ha	
AR	123	LANDE DU TUC GRAVIER	1,7504 ha	en AR 65 (3,4662 ha)
AS	07	LOUIS PEUVS	1,0738 ha	en AS 1 (1,2804 ha)
AS	70	LOUIS PEUVS	11,1383 ha	en AS 1 (11,9812 ha)
AS	72	LOUIS PEUVS	4,8107 ha	en AS 2 (5,1961 ha)
AS	8 partie	PONT DE BURRY	5,8600 ha	en AS 10 (27,2438 ha)
AT	83	CHALONS	5,2773 ha	
AT	167 partie	CHALONS	2,4691 ha	surface 0,2495 ha
AW	78	CHALONS	1,5134 ha	
BC	25	LES BRANA	5,3223 ha	
BD	97 partie	L'HIPPIDROME	34,1600 ha	surface 41,4943 ha
BP	28	PETIT BAUBIS	2,4534 ha	
BP	59	TARTAS	0,2737 ha	

Total **106,8192 ha**



Agence territoriale
 Landes Nord Aquitaine
 Sites de Enges
 9 rue Raymond Manceau
 33228 Drugeac
 Tél : 05 58 00 64 24
ag.territoire-landesnord@onf.fr

Site: St-Vincent de Tyrosse, 22/10/2024

Procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du Régime Forestier

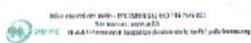
Établi contradictoirement entre, Monsieur Régis GELEZ maire, représentant la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE à l'origine de la demande,

et Monsieur Maël SOLEAU, Technicien Forestier Territorial, pour l'Office National des Forêts,

Conformément aux articles R 214-6 et R 214-7 du code forestier et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGFPE/SDFCB/2016-056 du 19 juillet 2016, avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface Totale (ha)	Surface concernée par l'application du régime forestier
St Vincent de Tyrosse	AS	7	LANDE DU TUC GRAVIER	12 ha 41 a 02 ca	12 ha 41 a 02 ca
St Vincent de Tyrosse	AS	74 p	VOIE ROMAINE	26 ha 68 a 42 ca	09 ha 40 a 51 ca
St Vincent de Tyrosse	AT	167 p	VOIE ROMAINE	08 ha 04 a 98 ca	03 ha 51 a 82 ca
Total				47 ha 24 a 42 ca	25 ha 43 a 35 ca

Surface totale des parcelles concernées : 25 ha 43 a 35 ca
 Au profit de la collectivité : Commune de Saint-Vincent de Tyrosse



AUTORISE le règlement de la cotisation correspondante,

ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique,

S'ENGAGE à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier, à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17. AVANCEMENTS DE GRADE : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des besoins des service et du « Glissement Vieillesse Technicité », de modifier le tableau des effectifs, afin d'ajuster les emplois aux qualifications nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L 313-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

CONSIDÉRANT le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe établi pour l'année 2024, suite à la promulgation des listes d'aptitude afférentes au grade,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE CREER, à compter du 01/12/2024, 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C2) à temps complet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget 2024 au chapitre 012 Frais de Personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. DÉCISES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT

Rapporteur : M. LE MAIRE

D2024_35	27/09/2024	Attribution marché Fournitures scolaires
D2024_36	9/10/2024	Constitution de provision pour créances douteuses
D2024_37	15/10/2024	Marché de travaux 2023A07 – réhabilitation du stade de la fougère – Avenant 4
D2024_38	17/10/2024	Attribution du logement n°1 au 15 Rue de Péchin à compter du 2.12.2024 <i>Abrogée</i>

Toutes les décisions sont consultables ici :

<https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/les-actes-administratifs-de-la-ville/les-decisions-du-maire/annee-2024>

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Financement et subventions obtenues pour les travaux de réfection du Stade de La Fougère

Dépenses totales HT prévisionnelles	2 173 510,26 €
Subventions obtenues	Montant de la subvention demandée
CRTE	31 835,20 €
Etat - DSIL	180 000,00 €
Conseil Départemental	183 917,61 €
Fonds vert	199 545,00 €
Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
MACS	528 572,33 €
Agence de l'eau (en attente)	
Sous total	1 173 870,14 €
Fonds propres	999 640,12 €
Emprunts	- €
Autres	- €
Sous total	999 640,12 €
Total général du plan de financement	2 173 510,26 €

Soit 54% du coût HT des travaux (avant l'aide à venir de l'Agence de l'eau)

- Dates des fêtes 2025 : du 24 au 27 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h25

Date d'approbation du PV	PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 17.11.2024
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 18 novembre 2024

Le Maire,
Régis GELEZ.



Le secrétaire de séance,
M. Pierre LAFFITTE.

